N° 18

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION DE NOVEMBRE

Séance du Mardi 16 Novembre 1897

	Pages
Adjudications et Marchés :	—
Services municipaux de police. — Chaussures	1033
Collège Fénelon. — Fourniture de denrées	1034
Sapeurs-Pompiers. — Fourrages	1034
Réceptions de travaux. — Bibliothèque. M. Duthilleul	1036
Conseil municipal :	
Délégation. — Révision de la liste électorale	1035
Baux :	
Locations temporaires de terrains communaux	1044
Fêtes :	
Concours hippique. — Refus de subvention	1043
Administrations publiques :	
Guerre. — Taxe militaire. — Avis sur dispenses	1035
Postes. — Bornes postales rues de Juliers et de Turenne	1036
Bâtiments communaux :	
Église Saint-Sauveur. — Reconstruction	983
Halle aux Sucres. — Réparation des toitures	994
Bibliothèque. — Couverture et clôture provisoires	1033
Chemins de fer et Tramways :	
Tramways. — Traction électrique	1018
Promenades et Jardins :	
Plantations. — Assurances contre les accidents	1051
Achat d'un kiosque à musique jardin Vauban	1037

Pages

Voirie :

Route nationale n° 42. — Déclassement partiel 1038
Section de Fives. — Place publique. — Vœu. 1051

Enseignement des Beaux-Arts :

Élèves artistes. — Subsides. 1053
École des Beaux-Arts. — MM. Duvocelle, Buisset, Sautai, Pennequin, Déchin, Panichelli, Louis . . 1053
Conservatoire : MM. Descamps, Durot, Quef, Riddez, Mlles Masson, Richez, Leroux, Mathot 1054

Enseignement secondaire :

Lycée. — Subsides. 1052
Collège Fénelon. — Bourses et subsides. 1053

Enseignement industriel :

Institut industriel. — Subsides 1054

Enseignement supérieur :

Subsides 1053
Faculté de Médecine. — MM. Cavro, Lamote, Lemaire, Leroy, Huriez, Petit, Labarrière, Dupré-Lefèvre 1053
Faculté des Sciences. — M. Defernez. 1053
Faculté des Lettres. — M. Gossez 1053

Établissements de bienfaisance :

Bureau de Bienfaisance. — Administration. Personnel de visiteurs. 998
— — Budget additionnel pour 1897 995
— — Budget pour 1898 1048

Finances :

Compte d'administration pour 1896 987
Budget additionnel pour 1897. 1004
Bubget pour 1898 1048
Insuffisance de crédit. — Pavage pour le compte des particuliers. 1011

Alimentation :

Abattoir et Marché aux bestiaux. — Agrandissement 1049

Distribution d'eau :

Canalisation faubourg de Béthune 1004
— rue Saint-Luc. — M. Coisne 1040

Hygiène :

Logements insalubres. — Rapports 1041

Services municipaux :

Caisse des retraites. — M. Pottier. — Droits de place. 1050

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le Mardi seize Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. G. DELORY,** Maire.

Présents :

MM. Hannotin, Werquin, Vaillant, Debierre, Staes-Brame, Dehouck, Derasse, Clément, Guffroy, Delesalle, Barrois, Dupied, Kolb, Brassart, Sever, Brackers d'Hugo, Meurisse, Ghesquière, Gossart, Bergot, Delory, Lemesre-Nieuwiarts, Gilbert, Lacour, Goudin, Beaurepaire, Duhem et Laurenge.

Absents :

MM. Louguet, Barez, Verly, Duponchelle, Samson, Poulet et Desurmont.

M. le Maire déclare ouverte la session légale de novembre et invite le Conseil à élire son Secrétaire.

M. Guffroy est nommé Secrétaire pour la session de novembre.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; ce procès-verbal est adopté sans observations.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Église Saint-Sauveur.
—
Reconstruction.
—

M. le Préfet insiste, par sa lettre du 13 octobre, pour obtenir une solution définitive de la question de reconstruction de l'église Saint-Sauveur.

L'Administration municipale est d'avis d'adopter la solution suivante, qui a été soumise à la Commission des Travaux et qui a reçu son approbation :

La Ville de Lille abandonnerait à la Fabrique de l'Église le reliquat de la somme versée par les Compagnies d'assurances et les matériaux de l'ancienne église.

Les Hospices paieraient à la fabrique le prix du terrain qu'ils achèteraient pour l'agrandissement de l'hôpital Saint-Sauveur, soit environ 160,000 francs. La Ville prendrait gratuitement le sol d'une rue projetée de 12 mètres, et en échange la Ville abandonnerait les terrains à elle légués par M. VANISCOTTE, rue des Etaques et rue Wicar.

La nouvelle église s'étendrait entre la rue des Etaques et le square Ruault, où elle aurait son entrée principale.

Dans ces conditions, la fabrique aurait la charge de toutes acquisitions de terrains nécessaires à la construction de la nouvelle église et à son dégagement et construirait l'église sur plans et devis approuvés par le Conseil municipal.

M. Barrois. — J'ai entendu citer les Hospices, mais ils n'ont pas été consultés sur le point de savoir s'ils paieraient 160,000 francs.

M. le Maire. — Non, nous nous contentons d'évaluer.

M. Barrois. — Est-ce que la fabrique a été touchée de ce projet ?

M. le Maire. — Non ; avant d'engager aucun pourparler, l'Administration vient demander l'avis du Conseil municipal : elle veut d'abord savoir s'il est décidé à engager des négociations dans ce sens.

M. Barrois. — J'avoue que le projet me sourit beaucoup parce qu'il aurait l'avantage, d'abord, de dégager l'hôpital et d'en permettre l'agrandissement : ce serait une grande chose que l'hôpital Saint-Sauveur fût isolé ; nous avons souffert de l'incendie de nos voisins, nous pourrions avoir à en souffrir encore ; si nous n'avions pas été si près de l'église Saint-Sauveur, nous n'aurions pas été incendiés.

La Ville aurait, elle-même, grand avantage, car elle assainirait le quartier Saint-Sauveur ; mais d'un autre côté, que donne-t-on à la fabrique ? Pas grand chose...

M. Delesalle. — Le moins possible...

M. Barrois. — C'est entendu, mais il faut obtenir son acceptation... Que ferez-vous si elle ne consent pas ? La Municipalité reconnaît qu'elle doit une église à la fabrique ; elle reconnaît aussi que le terrain doit être agréé par la fabrique : c'est, du moins, l'opinion de M. l'Adjoint à l'Instruction publique, qui invitait la Ville à faire un sacrifice pécuniaire au besoin pour dégager l'hôpital. Eh bien, ce sacrifice nécessaire, si nous ne le faisons pas, que va-t-il se passer ? Tout simplement que l'autorité supérieure va faire reconstruire l'église sur place, en utilisant les 117,000 francs de matériaux qui sont encore debout ; cela coûtera très cher à la Ville, et elle n'aura aucun des avantages qu'elle désire en retour. L'hôpital restera resserré comme auparavant, et le quartier ne sera pas dégagé et assaini ; vous en endosserez toute la

responsabilité, et elle est grande. Si la fabrique oppose une fin de non-recevoir, on fera reconstruire d'office ; la lettre de M. le Préfet nous en menace, et c'est ce qui arrivera.

M. le Maire. — Vous dites que cette reconstruction d'office coûtera très cher ; la Ville ne peut être engagée pour une somme supérieure à celle dont elle dispose actuellement pour cet article.

M. Barrois. — Oui, si elle construit de bonne volonté ; mais si c'est le contraire, cela pourrait lui coûter plus cher.

M. le Maire. — Non.

M. Barrois. — Qu'en savez-vous ?

M. le Maire. — C'est la lettre même du Préfet qui nous l'affirme.

M. Barrois. — Si on fait d'office reconstruire sur place, la Ville ne verra pas le quartier assaini, et l'hôpital ne s'agrandira pas ; il s'agit de reconstruction sur place.

M. Delesalle. — Je demande à M. Barrois s'il a une autre proposition à formuler à ce sujet...

M. Barrois. — La Ville pourrait dire qu'elle participera pour une certaine part dans les expropriations.

M. Delesalle. — C'est-à-dire que vous demandez à la Ville un sacrifice pécuniaire ?

M. Barrois. Oui, le sacrifice que M. l'Adjoint à l'Instruction publique proposait lui-même pour assainir le quartier et dégager l'hôpital.

M. Delesalle. — La Ville a proposé à la fabrique un terrain qui se trouvera libre par suite du démantèlement ; la fabrique n'en a pas voulu, elle a demandé le square Ruault ; le Conseil, d'accord avec l'Administration, a repoussé cette demande ; dans ces conditions, on a renvoyé la question, sur la demande de M. Brackers d'Hugo, à la Commission des Travaux, et le projet qui est revenu de la Commission des Travaux est celui qui vient de vous être soumis ; je crois même qu'il émane d'un membre de la minorité du Conseil ; si M. Barrois veut proposer le vote d'un crédit pour la reconstruction de l'église Saint-Sauveur, c'est une proposition qu'il peut faire ; elle n'est faite jusqu'à présent par personne, et l'Administration ne la fait pas.

M. Barrois. — Vous donnez à ma proposition un sens qu'elle n'a pas ; je demande simplement au Conseil de réfléchir sur ce point : c'est qu'en agissant comme vous allez le faire, vous présentez une proposition qui n'est pas acceptable, vous ne l'ignorez pas...

M. Delesalle. — Pardon, je l'ignore...

M. Barrois. — Vous le savez très bien, vous êtes trop intelligent.

M. Delesalle. — Je vous remercie du compliment, mais je l'ignore.

M. Barrois. — Non, vous ne l'ignorez pas. Pendant que nous piétinons sur place, on reconstruira d'office, et nous n'aurons ni l'agrandissement de l'hôpital ni l'assainissement du quartier ; je n'ai pas dit autre chose, et je ne veux pas dire autre chose.

M. le Maire. — L'Administration ne veut pas donner, pour cette construction, un sou de plus que ce dont elle dispose actuellement pour cet objet ; si la fabrique croit que ce que nous abandonnons ne vaut pas le terrain de la rue à ouvrir, il pourra y avoir discussion.

M. Barrois. — C'est précisément là-dessus que nous discutons : vous ne vous êtes pas entendus avec la fabrique, il y aura encore des intérêts à débattre...

M. le Maire. — Nous demandons aujourd'hui au Conseil de nous permettre d'engager des pourparlers d'abord avec la fabrique pour savoir si elle accepte le projet dans les conditions indiquées, et ensuite, si elle accepte, d'engager des pourparlers avec l'Administration des Hospices pour savoir...

M. Barrois. — Si elle peut donner 160,000 francs ?...

M. le Maire. — Il n'y aura en réalité pas d'argent à débourser de la part des Hospices ni de la Ville,... car on pourra procéder par échange de terrains. En tous cas, rien ne peut se faire sans l'accord des trois administrations.

M. Delesalle. — Avant de voter, je tiens à faire remarquer que tout à l'heure M. Barrois a dit que notre proposition était inacceptable ; je ne la considère pas comme telle. M. Barrois ajoute que, si nos propositions ne sont pas acceptées par les Hospices, et s'il en résulte une reconstruction d'office de l'église Saint-Sauveur sur son ancien emplacement, ce sera de la faute de la Ville. Il faut rétablir les choses ; notre proposition n'est pas inacceptable ; lorsque les expropriations seront faites, si la fabrique opère par voie d'échange avec l'Administration des Hospices, elle se trouvera en présence d'une somme de 250 à 300,000 francs ; cela paraît suffisant pour construire une église, à moins qu'on ne veuille faire un palais, ce qui ne semble pas indispensable pour adorer un Dieu qui est venu au monde dans une étable... Dans ces conditions, la Ville n'est pas engagée dans cette affaire, et si, à un moment déterminé, on reconstruit d'office l'église sur son ancien emplacement et si l'hôpital ne peut s'agrandir, la faute en sera tout entière à la fabrique et non à l'Administration municipale.

M. Barrois. — Vous avez vu les plans, vous avez pu voir ce qu'on pourrait échanger ; il y a là des arrentements qui expirent seulement en 1924, c'est-à-dire dans 26 ans.

M. Delesalle. — Cela se rachète.

M. Barrois. — C'est pour cela que c'est difficile.

M. le Maire. — En tous cas, telle est notre proposition ; à la suite des explications que j'ai fournies, je mets aux voix les conclusions du rapport ; l'acceptation de ces conclusions donne mandat à l'Administration de faire la proposition telle quelle à la fabrique.

Le Conseil adopte les propositions de l'Administration.

M. le Maire se retire et laisse la présidence du Conseil à M. Debierre.

Rapport de M. Clément.

Messieurs,

Compte d'administration pour 1896.

La première constatation qui s'impose, dans l'examen du compte administratif de 1896, est le rapport existant entre les recettes prévues et celles réellement effectuées.

Nous constatons que l'ensemble des recettes prévues pour 1896 s'élevait à la somme de 14,439,025 fr. 23 et que celles réellement effectuées, y compris les restes à recouvrer, s'élèvent à la somme de 15,056,352 fr. 19, soit une plus-value de 617,326 fr. 96.

Les recettes prévues se décomposaient comme suit :

Recettes ordinaires	Fr.	7.099.835 76
— extraordinaires	Fr.	1.521.590 »
— supplémentaires	Fr.	5.817.599 47
Total	Fr.	14.439.025 23

Celles réalisées se décomposent comme suit :

Recettes ordinaires	Fr.	7.701.988 97
— extraordinaires	Fr.	1.550.594 44
— supplémentaires	Fr.	5.803.768 78
Total	Fr.	15.056.352 19

Soit un excédent, des recettes réalisées sur celles prévues, s'élevant à la somme de 617,326 fr. 96.

Malgré cet excédent, nous remarquons que certaines recettes ont faibli ; par contre, certaines autres continuent leur marche ascendante.

Voici, du reste, les tableaux des plus-values et des moins-values constatées au compte.

Plus-values :

Sur la recette provenant des huit centimes sur le principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'enseignement primaire (remboursement par l'Etat), nous constatons un excédent de	Fr.	4.840 »
Sur celle provenant du prélèvement de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes	Fr.	2.287 36
Sur la taxe sur les vélocipèdes, quart attribué à la Ville	Fr.	1.010 62
Sur la location de terrains et propriétés communales	Fr.	3.854 33
Sur l'octroi urbain	Fr.	286.671 89
Sur l'octroi de la banlieue	Fr.	111.578 86
Sur les droits de voirie	Fr.	15.717 25
Sur les droits de pesage et mesurage	Fr.	1.080 30
Sur les droits de place, aux Halles, foires et marchés	Fr.	9.698 77
Sur l'Abattoir	Fr.	18.120 84
Sur la vente à la criée aux Halles-Centrales	Fr.	1.605 67
Sur la distribution d'eau	Fr.	40.057 57
Sur la vente de matériaux provenant de démolitions	Fr.	8.858 09
Sur les Cimetières	Fr.	14.833 63
Sur les abonnements pour fournitures classiques aux élèves des écoles primaires supérieures de garçons et de filles	Fr.	1.775 »
Sur les intérêts des fonds déposés au Trésor	Fr.	106.639 61
Sur la dotation Colbrant	Fr.	1.510 34
Sur les vingt centimes additionnels	Fr.	10.496 98
Sur les deux centimes 82 centièmes	Fr.	1.156 08
Sur les deux centimes 12 centièmes	Fr.	1.528 68
Sur les deux centimes 12 centièmes	Fr.	1.528 68
Sur les surtaxes sur les vins, alcools, cidres, poirés et hydromels	Fr.	6.452 78
Sur les recettes accidentelles	Fr.	12.864 26

Moins-values :

Sur la recette provenant de la taxe municipale sur les chiens, nous constatons une moins-value de.	Fr.	378 »
Sur celle part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi.	Fr.	4.321 26
Sur le droit de stationnement des bateaux dans les canaux. . .	Fr.	1.039 16
Sur l'entrepôt des sucres	Fr.	859 60
Sur l'entrepôt de douanes et annexes de Wasquehal et de Loos.	Fr.	426 65
Sur les boues et immondices, vente des fumiers.	Fr.	2.168 84
Sur les rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles.	Fr.	5.888 25
Sur la rétribution pour les cours spéciaux des écoles Rollin et Montesquieu	Fr.	1.538 75
Sur la subvention de l'Etat en faveur de l'enseignement secondaire des jeunes filles	Fr.	2.675 »
Sur les remboursements par les porteurs d'obligations des avances faites pour droits de transmission et impôt.	Fr.	13.617 87
Sur le prix des terrains cédés aux riverains pour cause d'alignement.	Fr.	3.401 70

L'examen de ces diverses plus-values et moins-values nous conduit à vous présenter les observations suivantes : *Les centimes additionnels* continuent leur marche ascendante et non interrompue. *La taxe municipale sur les chiens* (R. O. 6.) est en diminution.

Bien que la moins-value indiquée ci-dessus ne soit pas considérable, il y a lieu de remarquer qu'en fin d'exercice, il restait encore une somme de 4,924 fr. 90 à recouvrer; or, sur cette somme, il y aura lieu de vous en présenter prochainement une grande partie en non-valeur, confirmant ainsi la diminution annuelle de cette recette.

On doit attribuer cette baisse constante aux arrêtés qui empêchent les chiens de circuler et aussi aux difficultés de contrôler les déclarations.

Sur les amendes de simple police (R. O. 9), nous constatons, cette année, une recette de 26 fr. 95 ; il y a lieu d'être surpris de cette recette, puisque l'Administration supérieure, malgré nos diverses réclamations, avait annulé cette année à notre projet de budget, la modique somme de 1 franc que nous avions inscrite en guise de protestation contre les agissements du Conseil général, qui, méconnaissant les droits de la Ville, ne l'a pas fait entrer dans la répartition du produit de ces amendes, alors que, toutes proportions gardées, c'est notre Ville qui, dans le département, contribue pour le plus gros chiffre à cette recette.

Cette recette provient du défaut de déclaration des étrangers établis à Lille, aux termes de l'article 4 de la loi du 8 août 1893.

Location de terrains et de propriétés communales (R. O. 11).

En augmentation, en raison des nouvelles mesures prises par l'Administration municipale pour une meilleure répartition du prix des terrains et de location pour 1,375 francs de la maison sise place du Concert.

L'octroi urbain (R. O. 16) et l'*octroi de la banlieue* (R. O. 17) ont donné un excédent de 400,000 francs sur les prévisions budgétaires et de 290,368 fr. 23 sur les recettes effectuées en 1895.

L'*entrepôt des sucres* (R. O. 28) nous donne une moins-value par rapport à l'année précédente.

Cette moins-value est plutôt apparente que réelle. Les entrepôts étaient bondés l'année dernière, mais les entrepositaires attendaient le vote sur la loi des sucres, et ces marchandises ne réglant les frais d'entrepôt qu'à leur sortie, et cette sortie ne s'étant effectuée qu'au cours de l'année courante, il en résulte que la moins-value de l'année dernière sera ainsi compensée dans une large mesure par la plus-value de cette année.

La *distribution d'eau* (R. O. 31) continue sa marche ascendante.

Les *Cimetières* (R. O. 42). En augmentation par rapport aux prévisions, mais en diminution d'environ 5,000 francs par rapport aux recettes de l'année dernière.

Les *rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles* (R. O. 43). En augmentation sur les recettes effectuées l'année dernière.

Les *rétributions pour les cours spéciaux des écoles Rollin et Montesquieu* (R. O. 44). En légère diminution.

Intérêts des fonds déposés au Trésor (R. O. 46). En augmentation très sensible sur l'année précédente, le Gouvernement s'étant vu obligé de payer les intérêts des fonds d'emprunt déposés au Trésor.

Nous vous rappelons, du reste, qu'une instance est actuellement engagée entre l'État et la Ville, à l'effet de récupérer le paiement des intérêts des années précédentes dont la Ville a été frustrée.

Prix des terrains cédés aux riverains pour cause d'alignement (R. E. 8). En légère diminution par rapport aux prévisions.

RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Nous remarquons que, dans les recettes supplémentaires, il nous a été proposé, cette année, de nombreuses admissions en non-valeur :

3,226 fr. 25 pour rétributions scolaires dans les écoles Rollin et Montesquieu non payées de 1887 à 1896.

1,357 fr. 30 sur les recettes accidentelles des exercices 1887 à 1896.

4,988 francs sur la taxe municipale sur les chiens des exercices 1893 et 1894.

936 fr. 10 sur la vente des fumiers des exercices 1890 à 1895.

3,214 fr. 86 sur les Cimetières des exercices 1888 à 1894.

1,994 fr. 45 pour les travaux de pavage des exercices 1891, 1894 et 1895.

139 fr. 44 pour distribution d'eau.

Nous félicitons l'Administration d'avoir rompu avec ces errements qui permettaient de reporter, comme restes à recouvrer, des sommes qui depuis longtemps auraient dû être admises en non-valeur, puisque dans la nomenclature que je viens de vous faire, on constate des non valeurs remontant à l'année 1887. Ces faits proviennent de la négligence du Receveur municipal, insuffisamment surveillé par l'ancienne Administration, et nous sommes en droit d'espérer que, grâce à la vigilance de l'Administration actuelle, ces faits ne se reproduiront plus.

DÉPENSES

L'ensemble des dépenses prévues s'élevait à la somme de . .	Fr.	14.217.572 95
Elles se décomposent comme suit :		
Dépenses ordinaires.	Fr.	5.718.366 26
— extraordinaires	Fr.	2.748.432 98
— supplémentaires.	Fr.	5.750.773 71
Soit. . .	Fr.	14.217.572 95
Le montant des droits constatés au 31 décembre 1896 est de .	Fr.	13.892.256 56
Reste à annuler. . .	Fr.	325.316 39
Le montant des annulations se décompose comme suit :		
Dépenses ordinaires.	Fr.	239.231 51
— extraordinaires	Fr.	19.624 89
— supplémentaires.	Fr.	66.459 99
Total égal. . .	Fr.	325.316 39

Dans les dépenses ordinaires de l'exercice 1896, nous trouvons un certain nombre de crédits qui ont été insuffisants et pour lesquels des crédits supplémentaires sont demandés, avec justification, au budget additionnel. Nous trouvons, dans cette catégorie, les crédits suivants :

D. O. 1. *Secrétariat général.* — D. O. 3. *Travaux municipaux.* — D. O. 15. *Cimetières.* — D. O. 27. *Frais de procédure.* — D. O. 34. *Abonnement, entretien et extension du réseau.* — D. O. 41. *Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux.* — D. O. 42ter. *Fournitures et réparations au matériel des classes et au mobilier des logements.* — D. O. 51. *Distribution d'eau, exploitation.* — D. O. 57bis. *Service des épidémies.* — D. O. 68. *Entretien des aqueducs, ponts, passerelles, quais, vanages, garde-corps, puisards, etc.* — D. O. 69. *Entretien des chaussées pavées.* — D. O. 161. *Fêtes publiques.*

Par contre, un nombre important de crédits n'ont pas été entièrement absorbés. Il faut citer parmi les plus intéressants les crédits ci-dessous mentionnés, avec l'indication de la somme inutilisée :

Octrois. — Frais de perception (D. O. 4)	Fr.	2.517 68
Police (D. O. 6)	Fr.	9.788 68
Entrepôt des douanes (D. O. 18)	Fr.	1.303 04
Emploi en gratifications aux employés de l'octroi de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville (D. O. 26)	Fr.	4.328 96
Avances pour droits de transmissions et impôts (D. O. 32)	Fr.	15.586 55
Entretien des calorifères (D. O. 40)	Fr.	4 058 37
Entretien des propriétés communales (D. O. 42)	Fr.	50.202 31
Entretien des écoles. Travaux de vacances (D. O. 42bis)	Fr.	4.916 65
Promenades et jardins publics (D. O. 43/45)	Fr.	4.012 90
Éclairage public (D. O. 49/50)	Fr.	3.121 88
Arrosement des rues et promenades (D. O. 52)	Fr.	2.669 93
Propagation de la vaccine (D. O. 55)	Fr.	2.348 »
Abattoir (D. O. 58)	Fr.	3.010 05
Entretien des urinoirs et vidange des fosses d'aisance (D. O. 62)	Fr.	2.518 »
Chemins de grande communication (D. O. 63)	Fr.	3.343 98
Chemins vicinaux (D. O. 64)	Fr.	9.953 42
Curage des canaux (D. O. 66)	Fr.	2.951 62
Curage des égouts (D. O. 67)	Fr.	4.764 88
Enlèvement des neiges et glaces (D. O. 71)	Fr.	23.779 77

Nettoiement de la voie publique (D. O. 72)	Fr.	4.366 54
Secours à domicile (D. O. 86)	Fr.	2.057 45
Frais de traitement des filles syphilitiques (D. O. 88)	Fr.	2.140 »
Enfants assistés (D. O. 93)	Fr.	3.761 12
Écoles maternelles (D. O. 112)	Fr.	2.274 60
Écoles primaires (D. O. 113)	Fr.	15.472 44
Traitement des instituteurs	Fr.	3.866 97
Collège de jeunes filles (D. O. 118)	Fr.	11.837 02
Lycée (D. O. 119)	Fr.	2.519 50
Dépenses imprévues (D. O. 160)	Fr.	7.449 78
Emprunt de 6,000,000 (4me annuité) (D. E. 3)	Fr.	3.725 10
Frais relatifs aux emprunts (D. E. 9)	Fr.	3.977 99
Principal et intérêts du terrain cédé par les Hospices pour l'érection d'un second Lycée (D. E. 10)	Fr.	4.464 88
Recensement (D. E. 12)	Fr.	6.695 77
Chemins vicinaux (D. S. 19)	Fr.	11.971 84
Prix des terrains réunis à la voie publique (D. S. 24)	Fr.	3.535 15
Emprunt de 6,000,000 (D. S. 36)	Fr.	19.213 95
Clôture d'un terrain boulevard Victor-Hugo (D. S. 62)	Fr.	2.700 »
Rue de Lannoy, remaniement (D. S. 79)	Fr.	17.000 »

Parmi ces annulations, il y a lieu de remarquer les suivantes :

Entretien des propriétés communales (D. O. 42), où l'on a annulé 50,202 fr. 31.

Il résulte des explications que l'Administration nous a données, que cette grosse annulation, provient, non pas de l'absence de réparations à faire aux bâtiments communaux, qui en ont, au contraire, bien besoin, mais de ce fait que la Municipalité ne trouvant pas de compte établi des dépenses antérieures, a dû s'abstenir d'en faire de nouvelles, craignant de se trouver en face de dépenses déjà engagées.

L'annulation de 3,010 fr. 05 sur l'*Abattoir* (D. O. 58) provient de l'absence de directeur pendant une grande partie de l'année.

Celles des *chemins de grande communication* (D. O. 63) et *chemins vicinaux* (D. O. 64) proviennent de reports erronés, que le service vicinal portait à son budget et qui n'avaient pas leur raison d'être et qui, depuis longtemps, auraient dû faire retour aux fonds communaux.

Comme vous le voyez, Messieurs, le montant des annulations s'élève à la somme de 325,313 fr. 39. Tout en constatant ce chiffre, l'Administration nous a déclaré que,

comme l'année dernière, elle faisait des réserves sur ces comptes, n'ayant pas encore pu obtenir des comptes définitifs de certains entrepreneurs.

Il s'agit, bien entendu, de comptes antérieurs à l'arrivée de l'Administration actuelle, car grâce aux mesures prises, les comptes sont maintenant remis mensuellement.

En résumé, Messieurs, la Commission des Finances vous propose d'approuver le compte d'administration pour 1896, tel qu'il est présenté par le Maire, soit :

En Recettes	Fr.	14.872.859 37
En Dépenses.	Fr.	9.432.188 12

donnant un excédent de recettes de 5,440,671 fr. 25 reportés au Budget supplémentaire de 1897.

Le Conseil approuve le compte d'administration du Maire pour 1896.

M. le Maire rentre dans la salle des séances et reprend le fauteuil de la présidence.

M. le Maire. — Avant d'entamer la discussion sur les chapitres additionnels, il y a lieu donner la parole à divers rapporteurs qui nous donnent les conclusions de leurs Commissions sur les crédits proposés par l'Administration.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Beaurepaire.

Messieurs,

Halle aux Sucres — Toitures. —

L'Administration municipale a inscrit aux chapitres additionnels de 1897 une somme de 22,021 francs pour le paiement des travaux de grosses réparations à exécuter aux couvertures de la Halle aux sucres.

Votre Commission des Travaux a reconnu l'utilité de cette dépense, qui aurait dû être faite depuis longtemps, dans l'intérêt des finances municipales. En effet, les dégradations vont en s'empirant et rendent inutilisables une grande partie des magasins, exposés aux intempéries.

Le devis des travaux à exécuter, s'élevant à 22,021 francs, nous a paru bien établi ; nous vous proposons, Messieurs, de l'approuver.

Adopté.

Commission de l'Assistance publique. — Rapport de M. Beaurepaire.

MESSIEURS,

Bureau de Bienfaisance.

—

Budget additionnel 1897.

—

Vous vous souvenez encore, sans doute, de l'émotion profonde que provoqua au sein de l'Assemblée municipale, la simple nouvelle d'une grosse insuffisance de ressources qui s'élevait à près de 80,000 francs, au budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance.

A ce sujet, une discussion confuse s'éleva dans le Conseil, qui aboutit au renvoi de l'étude de ce budget déficitaire et au vote d'un crédit de 25,000 francs pour parer aux premiers inconvénients de cette insuffisance de crédits, menaçante pour la population indigente de notre ville.

Dès le lendemain de cette séance du Conseil municipal, l'Administration de la Ville de Lille, ayant été accusée, par la presse qui lui est hostile de parti-pris, d'avoir, par ses nombreuses sollicitations auprès du Bureau de Bienfaisance, en faveur des malheureux qui demandaient des secours, été cause de l'augmentation de 45,000 francs de secours en argent, de 27,000 francs de secours en pain et 5,000 francs de secours en lait (ce qui compose à peu près la somme totale de l'excédent de dépenses qu'il nous reste à combler), nous avons cru devoir examiner cette situation.

Il ne manquait plus que de reprocher à l'Administration municipale, puisqu'on était allé si loin dans la mauvaise foi, d'être cause de la hausse des farines, cette hausse que nous devons au ministère Méline et qui fait payer le pain cher, non seulement aux ouvriers, mais aux pauvres, sur les budgets que les établissements charitables administrent au mieux des intérêts de l'Assistance publique.

Or, on sait que cette hausse des farines équivaut à une dépense en pure perte de 30,000 francs cette année, rien que sur le pain que le Bureau de bienfaisance de Lille distribue à ses 32,000 indigents.

La suspension provisoire des droits de douane sur les blés aurait l'avantage de ramener les farines à leur cours normal et d'enrayer une crise qui, tout en ne profitant qu'aux spéculateurs, porte un grave préjudice au budget de l'Assistance publique.

Pour ce qui concerne l'Administration municipale, les accusations qu'on lui porte d'avoir coopéré très largement à l'excédent de dépenses qui nous occupe, et qui fait crier au *déficit*, sont mal fondées. En effet, l'Administration municipale, assaillie qu'elle est chaque jour, non seulement par d'innombrables demandes de renseignements de toutes sortes, et notamment de demandes d'emploi et de secours, fait de

son mieux pour n'éconduire personne et adresse aux Administrations compétentes toutes les sollicitations qu'il n'est pas de son pouvoir et de son ressort de satisfaire.

Et cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'à présent, il y a une Administration municipale qui s'intéresse à la vie publique et à son mandat.

Mais, est-elle pour cela la cause principale du déficit constaté au budget du Bureau de Bienfaisance ?

Voici ce que les faits et les chiffres répondent :

De janvier à fin septembre 1897, il a été adressé, par l'intermédiaire de la Mairie, quelque chose comme 500 demandes, dont presque toutes ont nécessité une enquête.

Le Bureau de Bienfaisance a été amené à reconnaître la nécessité des secours pour une valeur totale, que nous établissons ainsi de la façon la plus large :

Secours en argent	Fr. 2.500
— pain	Fr. 3.500
— de toutes natures	Fr. 1.000
Bons de cuisines populaires pour les chauffoirs publics	Fr. 1.000
Personnes placées dans les hospices	Fr. 2.000
TOTAL	Fr. 10.000

Nous le répétons, cette approximation des secours obtenus par l'intermédiaire de la Mairie, en faveur de malheureux que le Bureau de Bienfaisance a reconnus dignes d'intérêt, est bien au-dessus de la réalité.

D'autre part, nous savons qu'il y a eu, du 1er janvier au 30 septembre, 1,328 familles rayées des secours, familles qui recevaient ensemble 2,659 pains et 1,338 francs par mois, soit, en neuf mois, une économie de 23,931 pains et 12,042 francs de secours en argent. C'est en réalité une économie de 18,742 fr. 68.

Mais, s'il y a eu 1,328 familles dont les secours ont été supprimés, soit par suite de décès, d'admission aux hospices, soit par départs de Lille, positions améliorées, etc., nous sommes fondés à croire qu'il y a eu 800 admissions nouvelles ou des réadmissions, puisque, d'après une statistique officielle que nous avons eue sous les yeux, il ne reste cette année qu'une population de 7,473 familles indigentes au lieu de 8,001, soit en moins 528 familles seulement.

En résumé, la population indigente aura été moindre cette année de 200 familles, soit de 1,259 individus, tandis qu'elle n'est plus forte, sur l'année 1895, que de 60 familles, soit 107 individus.

Voilà la vérité !

C'est donc ailleurs qu'il faut chercher les causes du déficit.

L'honorable M. Fanyau, délégué par le Conseil municipal, avec notre collègue M. Vaillant, à l'Administration du Bureau de Bienfaisance, a indiqué plus vraisemblablement les causes de ce déficit dans un rapport qu'il a adressé, sur la demande de M. le Maire, à l'Administration municipale, dès le 14 août 1897.

Ces causes sont les suivantes : 1° le manquement de l'excédent de 38,700 francs qui existait au Budget de 1895, et qui fut dépensé en 1896; 2° l'augmentation des farines, qu'il évalue à 30,000 francs pour toute l'année, et enfin, l'augmentation des secours de pain, lait et médicaments, qu'il chiffre à 12,000 francs. Ce qui fixe bien l'excédent des dépenses à 80,000 francs.

En somme, c'est parce que le Bureau de Bienfaisance a dépensé ses réserves, qu'il s'est trouvé devant cette insuffisance de crédit de près de 40,000 francs, et c'est parce qu'il s'est trouvé acculé à la hausse des farines, qu'il a été pris par un excédent de dépenses de 30,000 francs, uniquement dû à la cherté du pain.

M. Deswaf, le dévoué secrétaire du Bureau de Bienfaisance, a essayé ensuite de démontrer à l'honorable M. Fanyau, que les 24,000 francs restés disponibles par les comptes de 1896 devaient servir aux dépenses supplémentaires suivantes :

10.000 francs pour travaux à la Cité philanthropique ;
7.260 — — à la cour Busquet ;
5.325 — — à la ferme de Nieppe,

soit au total 22,585 francs, et que c'est sans espérer d'excédent que le Bureau de Bienfaisance avait préparé son budget de 1897. Nous le croyons sans peine.

Mais alors il fallait être plus prudent dans la répartition des secours, s'expliquer franchement avec l'Administration municipale et ne pas être plus généreux que ne le comportait la situation.

Nous sommes convaincus du dévouement absolu qui anime les administrateurs du Bureau de Bienfaisance ; nous sommes les premiers à les honorer du zèle généreux qu'ils déploient à secourir les déshérités.

Mais nous voudrions les voir secondés par d'honorables philanthropes qui, dans leurs quartiers respectifs, iraient rendre visite aux malheureux, aidant le Bureau de Bienfaisance à secourir les véritables pauvres, les pauvres honteux surtout. Nous voudrions voir le Bureau de Bienfaisance servi, non seulement par les hommes de bien qui le composent, mais par un personnel absolument laïque, pour que la liberté de conscience soit plus sérieusement garantie aux indigents.

Nous voudrions surtout une épuration sérieuse de la longue liste des secours, afin de faire une première révision des indigents professionnels qui vivent de l'Assistance publique au détriment des vrais malheureux.

MESSIEURS,

Nous proposons donc au Conseil de couvrir le déficit du Bureau de Bienfaisance, en votant le crédit de 53,331 fr. 33 qui restait à voter par suite du vote de 25,000 francs, acquis dans la séance du 5 octobre 1897.

Mais, en vous faisant cette proposition de crédit, nous émettons les vœux suivants :

1° Qu'une sérieuse et intégrale révision des secours soit faite, qu'une enquête patiente et minutieuse soit organisée au domicile des secourus, pour qu'une distribution de secours plus méthodique permette enfin au Bureau de Bienfaisance de se débarrasser des faux pauvres et de secourir ceux qui sont dignes d'intérêt ;

2° Qu'enfin, la laïcisation du Bureau de Bienfaisance soit complète, à seule fin de mettre un terme à toute une propagande cléricale qui porte atteinte à la liberté de conscience des malheureux, et dont le budget des pauvres fait tous les frais ;

3° Que le Parlement mette un terme, le plus tôt possible, à cette hausse des farines, qui profite seulement aux spéculateurs, et qui fait payer le pain cher, non seulement aux ouvriers, mais aux indigents des bureaux de bienfaisance, en un mot au budget de l'Assistance publique.

Telle est, Messieurs, notre conclusion.

Bureau de Bienfaisance.
—
Réformes d'organisation.
—

M. Debierre. — Vous venez d'entendre la lecture du rapport de M. BEAUREPAIRE sur une question qui intéresse vivement toute la population laborieuse et indigente, puisqu'il s'agit du Bureau de Bienfaisance. A propos de la subvention supplémentaire que le Bureau de Bienfaisance sollicite de la Ville de Lille, M. BEAUREPAIRE a émis certaines idées qui indiquent qu'il y aurait lieu d'apporter des améliorations dans l'organisation actuelle du Bureau de Bienfaisance. Eh bien, je crois que les améliorations indiquées par M. BEAUREPAIRE ne sont pas assez radicales ; je crois que tout le système d'assistance publique doit subir d'importantes modifications, pour se mettre en rapport avec les conditions actuelles de l'existence et si l'on veut réellement que l'assistance publique soit efficace et donne son maximum d'utilité à la population pauvre.

Messieurs, la Société doit, théoriquement, son assistance complète aux vieillards usés par la vie, aux infirmes de tout âge, aux malades et aux blessés, aux enfants abandonnés matériellement ou moralement, hors d'état de se suffire à eux-mêmes.

Elle doit son assistance restreinte et provisoire aux valides atteints par le chômage, qu'il provienne de la maladie ou de toute autre raison de force majeure...

Les citoyens, en revanche, doivent tous, quand ils sont valides, leur apport individuel aux ressources sociales. Il ne doit y avoir, en un mot, parmi eux, ni oisifs volontaires, ni parasites.

Oui, la société doit venir en aide à tous les invalides du travail, terrassés par la maladie ou la vieillesse. A ces malheureux qui réclament l'assistance, dira-t-on qu'ils auraient dû avoir de la prévoyance et épargner pour leurs vieux jours ? Certes, il faut encourager la prévoyance, il faut multiplier les facilités pour qu'elle puisse s'exercer, mais est-il bien sûr que tous les travailleurs puissent épargner ? Et s'ils ne l'ont pas fait, faut-il pour cela les abandonner. Non, l'assistance publique est un devoir social, elle le sera tant que nous n'aurons pas fait disparaître la misère.

On sait que d'anciens règlements (circulaires ministérielles des 15 mai et 15 octobre 1858) obligent les *Administrations des Hospices* et les *Bureaux de Bienfaisance* à capitaliser, c'est-à-dire à se créer un fonds de réserve.

Quelle ne fut pas la stupéfaction des Parisiens, naguère, en apprenant que les Bureaux de Bienfaisance de la grande ville disposaient d'une réserve de 800,000 francs ! Près d'un million dans le « bas de laine », alors que des vieillards dénués de ressources ne reçoivent que cinq francs en hiver et trois francs en été, que des veuves chargées d'enfants parviennent à grand'peine à toucher un maigre secours de loyer tous les trois mois, que des désespérés meurent de faim !

Il est urgent de protester partout contre ces traditions archaïques et ces règlements absurdes, demeurés absolument sans objet depuis la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.

L'assistance publique, telle qu'elle est organisée actuellement dans nos *Bureaux de Bienfaisance*, ne saurait satisfaire aux besoins des pauvres.

Il y a 7,711 familles et plus de 30,000 inscrits sur la liste des indigents de notre Ville ; comment veut-on que les six administrateurs, encore qu'aidés par des enquêteurs intelligents et actifs, puissent se rendre un compte exact des misères, connues ou ignorées, de nos différents quartiers. Malgré toute leur bonne volonté, malgré toute leur énergie et leur zèle, ils n'y peuvent suffire. Une modification dans l'organisation actuelle de notre Bureau de Bienfaisance s'impose.

En première ligne, il y aurait lieu de réviser la liste des indigents ; en deuxième lieu, d'adjoindre aux administrateurs des *visiteurs et visiteuses des pauvres* ; en troisième lieu, de diviser la Ville en circonscriptions de bienfaisance.

Sans toucher aucunement au principe de l'*Assistance nationale*, sans recourir à la

« société de charité », dangereuse toujours parce qu'elle peut devenir *confessionnelle*, on peut réorganiser le service de l'Assistance publique pour le plus grand profit des vrais nécessiteux...

Pour nous en convaincre, il nous suffira d'évoquer l'image d'organisations du même genre qui existent ailleurs et qui ont donné des résultats heureux.

Quand, dès 1853, les habitants d'Eberfeld, las de voir à la fois les dépenses de secours et le chiffre des indigents augmenter sans cesse, résolurent de réformer cette partie de leur administration municipale, ils décidèrent que la *Städtische Armenverwaltung* (administration municipale des pauvres) serait composée de quatre Conseillers municipaux et de quatre citoyens jouissant de leurs droits civiques, et qu'elle serait présidée par le bourgmestre. Au-dessous on créa 31 présidents de districts et 434 curateurs des pauvres, qui sont tenus, de par la loi, d'accepter ces fonctions.

La première des conditions, en effet, pour qu'un *service de secours à domicile* fonctionne avec utilité, c'est que chaque *visiteur* n'ait sous sa surveillance qu'un petit nombre d'indigents. C'est ce que les Anglais ont bien compris.

Le nombre des indigents qu'un visiteur peut avoir sous son contrôle immédiat est de 4 à Alton et Elberfeld, de 8 à Brême, de 20 à Berlin. Le nombre des visiteurs bénévoles et philanthropes s'élève à plus de 2,000 dans la capitale prussienne quand, à Paris, après le décret du 15 novembre 1895, c'est à grand'peine qu'on a pu trouver 414 visiteurs, qui ont à s'occuper de plus de 121,000 indigents ou nécessiteux !

Or, sans demander qu'on impose à nos concitoyens, comme le fait la loi en Prusse, d'accepter la fonction de visiteur, sous peine d'amende et de déchéance des droits municipaux, ne peut-on leur faire comprendre, en s'adressant à leur esprit et à leur cœur, qu'accepter cette tâche ingrate, c'est remplir le premier des devoirs civiques ? Ne peut-on faire comprendre aux membres aisés de la société française qu'accepter cette tâche est l'une des missions les plus importantes que le sentiment de solidarité sociale et le devoir patriotique puissent offrir à l'activité de tout bon citoyen.

Comment, avec l'organisation restreinte de nos bureaux de bienfaisance, discerner l'ouvrier frappé par le chômage, à qui il convient de donner un secours en travail, ce qui est le mieux, en nature ou en argent, — du « sans-travail » professionnel ?

La distinction entre le pauvre et le mendiant s'impose, si l'on veut laisser à la solidarité toute la puissance de son effort. Au nom du pauvre, ainsi qu'on l'a dit, il faut refuser l'obole que demande le mendiant.

Le but à poursuivre est *l'assistance et le traitement à domicile*.

A Paris, la pension fournie aux vieillards, aux infirmes et aux incurables est au moins de 300 francs. Cette pension dégorge les hospices trop étroits pour recevoir tous

les invalides du travail, les incurables et les vieillards, et permet de réaliser des économies dans le budget de l'Assistance publique, car à l'hospice chaque pensionnaire coûte plus de 600 francs par an.

A Lille, il y a 700 « pensions d'hospices » à 12 francs par mois, et 50 pensions à 15 francs pour ménages dont mari et femme ont plus de 70 ans. L'an dernier, le Conseil municipal a voté 83 nouvelles pensions d'hospices à 12 francs chacune.

C'est dans cette voie qu'il faut résolument entrer. L'hospice et l'hôpital doivent être l'exception. La règle doit être l'assistance et le traitement à domicile.

L'hôpital doit être l'exception. Mais, pour cela il est nécessaire de créer des dispensaires bien outillés dans chaque arrondissement ou chaque quartier. Tout malade, privé de ressources, qui réclamera l'assistance médicale, devra être, autant que possible, soigné dans sa famille. La nature de l'affection, l'insalubrité du logement, l'absence de toute personne capable de garder le malade, seront les seules raisons qui pourront nécessiter l'hospitalisation. Les médicaments seront distribués à domicile d'après la *fiche* du malade, conservée au dispensaire.

A Rouen, où l'on a appliqué ce régime, on a assisté 2,308 familles en 1894, 45,272 consultations ont été données, 5,806 visites à domicile faites, et 2,650 admissions à l'hôpital prononcées.

Alors que le traitement hospitalier a accusé une dépense moyenne de 50 francs, le traitement au dispensaire n'a coûté que 11 fr. 75.

L'accouchement à domicile est défectueux. On n'y trouve ni la propreté ni les précautions hygiéniques nécessaires... C'est pourquoi l'affection puerpérale, qui a disparu de la Maternité, sévit encore dans la clientèle urbaine, surtout dans les quartiers pauvres et populeux.

Il y a donc lieu de créer des *Maisons d'accouchements municipales*, en dehors des hôpitaux, pour les femmes qui ont peur de l'hôpital.

D'autre part, un accouchement tragique récent l'a rappelé, il est indispensable de créer pour le service médical gratuit à domicile, une *permanence obstétricale*, dans le genre de la *Guardia* de Milan, car ni les médecins du Bureau de Bienfaisance, ni les médecins du service de nuit ne paraissent qualifiés pour remplir l'office d'accoucheurs, en cas de difficultés dystociques imprévues.

A chacun de nos *dispensaires*, il faudrait adjoindre une *consultation externe* bien réglée, où des malades recevraient des soins médicaux, chirurgicaux ou des médicaments. Ces dispensaires remédieraient à l'insuffisance ou à l'éloignement des consultations externes de nos hôpitaux, dans lesquelles, du reste, depuis un règlement récent et fâcheux de l'Administration des Hospices, on ne distribue plus ni objets de pansement ni médicaments qu'aux indigents « officiels » et après des formalités répulsives.

Ces dispensaires remplaceraient, dans une certaine mesure, les services des consultations pour *out-patients* des hôpitaux dispensaires de Londres.

C'est pour étudier toutes ces questions d'assistance publique, que nous n'avons fait qu'effleurer, et en attendant que des œuvres de solidarité sociale et d'assurance réciproque aient garanti tout le monde contre les catastrophes et les affres de l'indigence, que nous vous prions, Messieurs, d'inviter l'Administration municipale à entamer des pourparlers avec la Commission du Bureau de Bienfaisance et l'Administration supérieure s'il-y a lieu, en vue : 1° de réviser la liste des indigents; 2° d'adjoindre aux administrateurs un corps de visiteurs et visiteuses de quartiers, de façon à assurer des secours bien entendus et d'éviter que la caisse des pauvres soit exploitée par le mendiant professionnel ; 3° de réorganiser les dispensaires, de façon à rendre facile et convenable le traitement à domicile et de décider la création d'une permanence obstétricale ; 4° de multiplier l'assistance à domicile en créant de nouvelles « pensions d'hospices ».

M. Barrois. — L'Administration des Hospices a toujours donné aux indigents les secours médicaux qui leur étaient réellement nécessaires; s'il est des gens qui en soient maintenant privés, ce sont ceux qui venaient à la consultation en voiture et qui avaient pignon sur rue ; il y avait abus : des gens venaient se faire soigner gratis et dépensaient pour cela 40 sous de voiture, c'était un abus, mais à tous les indigents nous donnons un pansement gratuit.

M. Debierre. — Oui, à ceux qui sont inscrits sur la liste des indigents ; mais à côté de ceux-là, il y en a bien d'autres qui n'osent pas se faire inscrire ou qui ne peuvent pas l'être, parce qu'ils n'ont pas assez d'enfants ou parce qu'ils ne réalisent pas les conditions voulues ; à côté de cela, il y a les pauvres qui, pour la première fois, ont besoin de l'assistance publique, et à qui cependant l'Administration des Hospices a enlevé le moyen de se faire traiter à l'hôpital, de se faire soigner par un spécialiste s'ils sont blessés, ou, s'ils ont, par exemple, une maladie d'yeux, de se faire appliquer un pansement par un oculiste. Ce que je dis a été approuvé par mes collègues, et l'Administration des Hospices aurait bien fait, à mon avis, en conservant les générosités qu'elle avait accordées jusqu'en ces derniers temps à tous ceux qui se présentaient à l'hôpital Saint-Sauveur pour y être examinés et recevoir, en même temps qu'une consultation leur était donnée, les objets de pansement indispensables. Il est évident qu'il peut se produire des abus; il y a différents moyens d'arriver à savoir si l'homme qui vient se faire panser a les moyens de payer, mais c'est assez difficile... Il arrive qu'on lui donne une consultation, on enlève son pansement, et si l'homme ne peut faire la preuve qu'il ne lui est pas possible de payer parce qu'il est indigent, on ne peut

remettre sur sa plaie un nouveau pansement, sous prétexte que cela coûte trop cher ou que le coton hydrophile n'est pas fait pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer... Je ne crois pas que, parmi ceux qui sont allés demander des secours à l'hôpital Saint-Sauveur, il y eût beaucoup de gens riches prenant une voiture pour venir à la consultation gratuite; il est incontestable qu'il a pu se produire des abus : des propriétaires, même des capitalistes, ont pu aller à l'hôpital et y soutirer un pansement à l'Administration des Hospices, alors qu'ils auraient bien mieux fait de le laisser pour les malheureux; mais ce n'est pas une raison, parce que quelques abus se sont produits, pour priver un nombre considérable de nos concitoyens, qui en ont réellement besoin, des consultations et des objets de pansement de première nécessité. Je crois que la décision de l'Administration des Hospices est fâcheuse, déplorable, et que, pour remédier à quelques abus qui ont pu se produire, elle a elle-même commis un abus beaucoup plus considérable.

M. Barrois. — Si l'Administration des Hospices a pris cette décision, c'est que la somme, dépensée tous les ans pour les médicaments, augmentait dans des proportions effrayantes; il s'agissait du bien des pauvres, et des pauvres de Lille; or, dans ces consultations, il y avait énormément de pauvres venant du dehors; sommes-nous tenus de dépenser l'argent des pauvres de Lille pour des pauvres du dehors ? Je ne le crois pas, et les capitalistes dont vous parliez tout à l'heure (on peut prendre un fiacre de 40 sous sans être pour cela un capitaliste) venaient cependant en plus grand nombre que vous ne le pensez. Vous disiez tout à l'heure que l'Administration des Hospices ne donnait ses secours gratuits qu'à ceux qui se trouvent inscrits sur les listes du Bureau de Bienfaisance; c'est une erreur, toujours des soins ont été donnés aux malades intéressants et indigents, quels qu'ils fussent; mais ce que nous avons cherché à faire, c'est à détourner de ces consultations des personnes qui pouvaient aller ailleurs et venaient prendre le bien des pauvres dans la poche de l'Administration des Hospices; nous voulions surtout écarter les personnes du dehors, qui savaient payer pour prendre le train, mais qui désiraient une consultation gratuite; voilà ce que nous avons voulu faire.

M. Debierre. - Les explications de M. Barrois ne m'ont point convaincu. Je reste partisan des idées que j'exposais tout à l'heure, et je crois que l'abus auquel on a voulu porter remède ne sera peut-être pas absolument supprimé ; la nouvelle mesure n'a pas eu pour résultat d'y remédier réellement, car cette décision elle-même a créé des inconvénients plus graves, un abus plus grand, et en quelque sorte compromis la consultation externe elle-même à l'hôpital Saint-Sauveur, qui a diminué depuis dans une proportion considérable, et c'est pour remédier à cet inconvénient que je propose de créer une consultation externe dans chaque dispensaire.

M. le Maire. — Puisque, de la part de M. Debierre, il y a une demande de renvoi à l'Administration, il faut d'abord adopter immédiatement ce renvoi; si la discussion continue, comme nous n'avons pas sous la main tous les documents nécessaires, nous n'aboutirons pas; je crois donc que c'est bien ainsi que nous devons procéder. D'autre part, si aucune observation n'est faite sur le budget additionnel, je vais le mettre aux voix.

Le Conseil émet un avis favorable à l'approbation du budget additionnel du Bureau de Bienfaisance pour 1896 ; il renvoie à l'Administration l'étude du projet déposé par M. Debierre.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Beaurepaire.

Messieurs,

Canalisaton d'eau. — Faubourg de Béthune. —

Parmi les nouveaux crédits proposés dans les chapitres additionnels au Budget de 1897, figure un crédit de 14,000 francs pour extension de la canalisation d'eau dans la partie de la banlieue dite Faubourg de Béthune.

La nécessité de ce travail ayant été maintes fois reconnue, la Commission des Travaux ne vous rendra compte que de son examen des plans et devis, qu'elle a trouvés réguliers. Elle vous prie d'approuver la dépense proposée de 14,000 francs et de décider que les travaux et fournitures seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien de la canalisation d'eau.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. Clément.

Messieurs,

Budget additionnel pour 1897. —

Le Budget additionnel déposé par l'Administration municipale s'élevait :

En recettes à	Fr.	5.685.361 88
Et en dépenses à.	Fr.	5.621.380 27
laissant en excédent une somme de.	Fr.	63.981 71

RECETTES

Les recettes se composent :

1° de 5.440.671 fr. 25, excédent du compte administratif de 1896.

2° de 183.716 fr. 28, montant des restes à recouvrer inscrits au même compte administratif.

3° de 60.974 fr. 35 de recettes nouvelles.

TOTAL ÉGAL 5.685.361 fr. 88

Les recettes nouvelles se décomposent elles-mêmes en recettes inscrites déjà au cours de l'exercice 1897, par délibérations du Conseil municipal et qui, conséquemment, n'appellent pas d'observations, et en recettes proposées par l'Administration municipale.

Parmi celles-ci, la Commission des Finances, d'accord avec l'Administration, propose de rayer une recette de 2,000 francs pour achat de tickets de Cantines scolaires.

Les Cantines scolaires étant administrées par la Caisse des Écoles, et celle-ci ayant une existence autonome avec un budget spécial, cette recette de vente de tickets figurera au budget propre de la Caisse des Écoles et non au Budget de la Ville.

Les recettes du Budget additionnel s'éléveraient, dans ces conditions, à la somme de 5,683,361 fr. 88, chiffre que nous vous proposons d'adopter.

DÉPENSES

Les dépenses se composent :

1° de 4.460.068 fr. 44, montant du reste à payer resultant du Compte administratif de 1896.

2° de 362.253 fr. 13, montant des crédits votés par le Conseil municipal en 1897 après la formation du Budget primitif.

3° de 799.058 fr. 70, de crédits proposés.

Total. 5.621.380 fr. 27.

Les crédits proposés se décomposent eux-mêmes :

1° En crédits proposés pour insuffisance de crédits inscrits aux Budgets des exercices de 1893 à 1896. C'est, pour un certain nombre d'entre eux, le réglement de comptes arriérés. Cette catégorie de crédits proposés s'élève à 57,278 fr. 77, et l'Administration municipale a donné à la Commission des Finances les raisons qui avaient nécessité ces dépassements ;

2° En crédits proposés pour parer à l'insuffisance de certains crédits inscrits au Budget de l'exercice courant.

Nous y trouvons :

A. Crédit de 60,000 francs destiné à compléter celui ouvert au titre de la propreté publique pour 1897.

Cette insuffisance du crédit primitif est justifiée par l'augmentation de salaire des ouvriers, qui a été augmenté de plus de 20 0/0 en moyenne; par l'augmentation du nombre de surveillants, dont le cadre est aujourd'hui au complet, et par la mise en œuvre de la totalité des balayeuses. L'installation du nouveau service n'ayant pu encore être faite, la Ville continue à louer les chevaux nécessaires, ce qui occasionne une dépense supplémentaire importante.

La différence de propreté de la Ville justifierait d'ailleurs, à défaut d'autres raisons, la différence de dépenses. Il est préférable de dépenser 475,000 francs pour avoir la Ville propre, que d'en dépenser 415,000, comme autrefois, pour conserver la Ville sale.

B. Un crédit de 78,231 fr. 25 pour combler le déficit du Bureau de Bienfaisance. Une somme de 25,000 francs ayant déjà été votée par le Conseil, nous n'avons à voter aujourd'hui que 53,231 fr. 25 pour parfaire la somme nécessaire à cet établissement charitable.

Le Bureau de Bienfaisance a donné par lettre les raisons qui l'obligent à demander à la Ville cette somme importante pour terminer l'année 1897.

Nous relevons, parmi ces raisons, une dépense supplémentaire de 30,000 francs par suite de l'augmentation du pain, des farines; une augmentation des distributions de pains s'élevant à 18,000 pains environ; une augmentation de distribution de lait de 15,000 litres environ, par suite de prescriptions médicales, et aussi une différence entre les ressources du Bureau de Bienfaisance pour 1897 et pour 1896, ce dernier exercice ayant bonifié d'une somme de 38,000 francs environ, restant en excédent de l'exercice 1895.

Nous comprenons que le Bureau de Bienfaisance n'ait pu prévoir, dans son Budget primitif de 1897, les dépenses résultant de la hausse des farines et de quelques autres causes inattendues ; mais il savait, lors de l'établissement de son budget, que l'exercice 1897 ne pouvait compter sur les mêmes ressources que l'exercice 1896, et il eût été préférable de demander dès lors au Conseil municipal les moyens de combler cette lacune, c'est-à-dire un crédit supplémentaire de 38,000 francs.

L'excédent du Budget nous permet heureusement de répondre aujourd'hui à l'appel du Bureau de Bienfaisance ; mais il pourrait en être autrement, et il est préférable, pour la bonne gestion des deniers communaux, que le Conseil municipal sache d'avance

la somme nécessaire à la satisfaction des besoins des pauvres et l'inscrire à son Budget primitif, de façon à éviter au cours de l'année des demandes importantes. Celles-ci ont ce double désavantage de placer le Conseil devant les faits accomplis et de demander aux excédents budgétaires des sommes qui pourraient parfois ne pas être disponibles.

En vous proposant de voter les 53,231 fr. 25 qui, avec les 25,000 francs déjà votés, formeront le crédit de 78,231 fr. 25 réclamés par le Bureau de Bienfaisance, la Commission des Finances vous propose, tout en remerciant les citoyens qui consacrent leurs efforts et leur temps au soulagement des pauvres, de leur demander de fixer, dès leur budget primitif, la somme nécessaire pour l'année au fonctionnement de leurs services, et de régler leurs distributions sur le crédit qui leur est voté, sous réserve, bien entendu, des nécessités imprévues qui pourraient appeler, au cours de l'exercice, et préalablement à son emploi, une demande de crédit supplémentaire.

C. Un crédit de 35,000 francs pour les Cantines scolaires. Ce crédit est nécessaire pour permettre, jusqu'à la fin de l'année, le fonctionnement des Cantines, qui sont aujourd'hui entièrement communalisées et qui comptent 5,000 convives quotidiens.

L'Administration municipale ne nous a pas dissimulé que le crédit à ouvrir à la Caisse des Ecoles atteindrait l'année prochaine, par suite de l'organisation de cantines dans la Ville entière, le chiffre de 21,000 francs environ.

C'est de l'argent bien dépensé que celui qui est employé à fortifier le corps des enfants dont on veut développer le cerveau, et la Commission des Finances vous propose l'adoption de ce crédit supplémentaire en faveur de la Caisse des Ecoles.

Parmi les autres crédits dont nous appuyons l'adoption, nous relevons encore un crédit de 22,021 francs pour la couverture de la Halle aux sucres et un crédit de 14,000 francs pour la canalisation d'eau au faubourg de Béthune. Les devis de ces deux dépenses ont reçu l'approbation de la Commission des Travaux, et la Commission des Finances ne voit pas d'inconvénient à ce qu'ils soient imputés sur les ressources disponibles.

Il n'en est pas de même du crédit de 90,000 francs, proposé pour l'achèvement de l'Institut Pasteur, et du crédit de 150,000 francs proposé pour payer une partie du déficit des Facultés. La Commission des Finances, sur la proposition de M. Barrois, a estimé que ces gros crédits, destinés à régler les dépenses extraordinaires, doivent être prélevés sur les ressources extraordinaires, c'est-à-dire sur fonds d'emprunt. Elle est d'avis que, pendant quelques années encore, il est prudent de conserver à la disposition du Conseil d'assez forts excédents, pour lui permettre de répondre aux besoins urgents, qui se manifestent constamment, sans qu'il ait été possible de les prévoir et, par conséquent, de les inscrire à la nomenclature des emprunts.

C'est ainsi que, pour les aqueducs et les pavages, qui, réunis, exigeraient une dépense de 17 millions, des nécessités se font sentir à l'improviste par suite des constructions nouvelles sur des points où l'on aurait cru pouvoir ajourner et attendre. La Commission des Finances a donc admis la proposition de M. Barrois et vous propose d'ouvrir à la Municipalité les crédits de 90,000 francs pour l'Institut Pasteur et de 150,000 francs pour le paiement des Facultés, mais sous réserve que cette somme de 240,000 francs sera remboursée par le prochain emprunt aux ressources ordinaires de la Ville, afin de permettre, au cours des exercices prochains, l'exécution de travaux urgents qui n'auraient pu être prévus dans la nomenclature de l'emprunt.

Quand nous vous aurons signalé le crédit de 4,000 francs, destiné à permettre à l'Administration municipale de faire des avances aux employés titularisés pour leur faciliter le versement du premier mois à la Caisse des retraites, nous en aurons fini avec les observations sur les crédits dont nous vous proposons l'adoption.

Mais la Commission des Finances vous propose, d'accord en cela avec l'Administration municipale, de retirer momentanément du Budget additionnel :

1° Le crédit de 3,000 francs pour l'entrepôt, qui y a été porté à tort, puisqu'il a été voté le 10 octobre par le Conseil municipal ;

2° Le crédit de 30,000 francs pour la création de rues à Fives, dans le quartier du Becquerel, dont le projet n'a pas encore reçu l'approbation des deux Commissions des Finances et des Tavaux, auxquelles il a été renvoyé ;

3° Le crédit de 180,000 francs et celui de 8,000 francs pour l'installation de l'ébouage, qu'il n'est pas possible de voter aujourd'hui, puisque les moyens financiers pour la reprise des terrains de M. Geoffroy n'ont pas encore été soumis définitivement au Conseil ;

4° Le crédit de 9,275 fr. 25 pour la crèche de la place Déliot, le devis d'installation et les frais de fonctionnement n'ayant pas encore été soumis à l'examen de la Commission d'Assistance, soit au total 230,275 fr. 25 de crédits que nous vous proposons d'effacer du Budget additionnel, ce qui abaisserait les dépenses au chiffre de 5,391,105 fr. 02.

Mais il a été voté, depuis le dépôt du Budget additionnel et en dehors des crédits qui y étaient inscrits :

Le 5 octobre,	1°	860fr 80	pour frais de poursuites en 1893 et 1894.
	2°	875fr	pour gratification à M. Deflandre.
Le 10 octobre,	1°	350fr	pour fournitures de candélabres.
	2°	3.000fr	pour frais de procédure.
	3°	1.211fr 33	pour installation de water-closets au Théâtre.
	4°	12.000fr	pour frais d'acquisition et de vente de terrains.
	5°	250fr	pour installation de bornes postales.
	6°	2.500fr	pour achat de la collection de M. Boulanger.
Soit. . .		21.047fr 13	qui élèvent les dépenses, indépendamment des crédits

qui seraient votés aujourd'hui, à 5,412,152 fr. 15, chiffre que nous vous proposons d'adopter.

Les recettes seraient donc de.	Fr.	5.683.361 88
Les dépenses — —	Fr.	5.412.152 15
donnant un excédent de	Fr.	271.208 73

sur lesquels l'Administration municipale pourra vous proposer de prélever les dépenses que nous avons momentanément annulées, si les projets relatifs à ces dépenses sont définitivement adoptés avant la clôture de l'exercice.

M. Barrois. — En Commission des Finances, j'ai fait une observation au sujet des crédits pour l'achèvement de l'Institut Pasteur et des Facultés; bien que je me sois élevé contre ce procédé déjà appliqué à propos du Cimetière du Sud, j'ai dit qu'on devait s'assurer auprès de l'autorité supérieure de l'autorisation de se rembourser plus tard de ces dépenses sur fonds d'emprunt; je n'ai pas dit qu'on devait le faire, ce n'est pas tout à fait la même chose...

M. le Maire. — C'est une rectification dont nous vous donnons acte.

M. Barrois. — Et j'ai demandé qu'on en demande l'autorisation, tout en regrettant d'être obligé d'employer un tel procédé...

M. Delesalle. — Dans le Budget additionnel, le rapporteur vous propose de voter un crédit de 90,000 francs pour l'Institut Pasteur et 150,000 francs pour les Facultés, sous réserve de recouvrer sur fonds d'emprunt cette somme de 240,000 francs. Il résulte de ce qu'a dit M. Barrois que sa proposition tendait simplement à solliciter de l'autorité supérieure cette autorisation, mais cela n'a pas pour but de supprimer le crédit dans le cas où l'autorisation demandée serait refusée.

M. Barrois. — Si elle n'est pas accordée, il faudra bien prendre cette somme quelque part.

M. Delesalle. — A la rigueur, nous pourrions ne pas la voter... Je vous demande si votre proposition est de maintenir ce crédit de façon ferme si l'autorité supérieure n'acceptait pas la proposition faite ?

M. Barrois. — Mais vous le proposiez vous-même.

M. Delesalle. — C'est mon avis, mais je tiens à préciser les intentions du Conseil : si on vote sans spécifier cela, le vote n'est que conditionnel, puisqu'il est subordonné à une décision de l'autorité supérieure.

M. Barrois. — Je ne crois pas que nous puissions payer cette somme autrement qu'en la portant au Budget additionnel en cas de refus de l'autorisation...

M. Delesalle. — J'ai fait des démarches auprès de M. le Préfet au sujet de cette question ; il m'a dit qu'il n'autoriserait cela que s'il lui était démontré que les ressources ordinaires de la Ville étaient insuffisantes et que ces ressources étaient indispensables à la Ville. J'ignore si cette démonstration pourra lui être faite, pour nous elle est faite. La Ville doit toujours avoir à sa disposition de gros crédits pour les travaux imprévus qu'elle est obligée de faire au cours d'un exercice, dans bien des endroits de la Ville. Ainsi, en ce moment, un industriel vient de couvrir de constructions 7,000 mètres carrés de terrains; dans ces conditions, l'écoulement des eaux en cet endroit, qui se faisait précédemment dans le sol, doit être assuré par un aqueduc, et nous sommes entrainés à une dépense de 60 à 70,000 francs. Voilà une dépense absolument imprévue pour la Ville. Je sais bien que l'aqueduc dont il s'agit a été prévu dans l'emprunt de 24 millions, mais son urgence n'avait pas encore été reconnue. Quand nous émettrons notre emprunt de 5 millions l'année prochaine, comme la loi nous y autorise, nous mettrons tous nos soins à pourvoir aux nécessités les plus pressantes, et, malgré cela nous serons peut-être encore surpris par de nouvelles nécessités de ce genre au moment où nous nous y attendrons le moins. Dans ces conditions, si la Ville n'a pas à sa disposition des sommes assez élevées pour faire face à ces dépenses de construction, elle ne pourra jamais être convenablement administrée. Nous demandons au Conseil de laisser subsister ces crédits si l'autorisation sollicitée de l'autorité supérieure n'est pas accordée, car il faut terminer l'Institut Pasteur et payer au moins un acompte aux entrepreneurs, qui attendent le réglement de leurs mémoires pour la construction des Facultés.

M. Duhem. — C'est une chose toute naturelle.

M. le Maire. — M. Delesalle a voulu spécifier cela de façon formelle ; il est donc bien entendu que ceux qui voteront acceptent le crédit, même si on ne peut le récupérer sur fonds d'emprunt.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Crédit supplémentaire.

—

Pavage pour le compte des particuliers.

—

Le crédit d'ordre de 25,000 francs, inscrit sous l'article 47 du Budget des dépenses pour travaux de pavage au compte des particuliers, est insuffisant.

Insuffisance constatée au 15 novembre	Fr. 860	»
» à prévoir jusqu'à la fin de l'exercice. .	Fr. 7.040	»
TOTAL . . .	Fr. 7.900	»

Nous vous prions de voter un crédit de pareille somme.

Le Conseil vote un crédit pour ordre de 7,900 francs sur les ressources disponibles.

M. le Maire. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur la traction électrique des tramways.

M. Brackers d'Hugo. — Je demande comment le rapport pourrait venir aujourd'hui en discussion devant le Conseil, sans que la Commission spéciale, qui a été appelée à délibérer à différentes reprises, ait pu en prendre connaissance. Ce rapport, en effet, doit préciser toute une série de desiderata de la Commission ; ses termes peuvent être d'une très grande importance pour la Ville. Par conséquent, je ne crois pas que l'on puisse lire un tel rapport, en séance publique, sans qu'il ait été approuvé dans ses termes par la Commission même dont il exprime les opinions. Je demande donc que la Commission se réunisse d'abord pour en entendre la lecture et en approuver les termes, et ensuite que le rapport revienne, pour le vote, devant le Conseil municipal.

M. le Maire. — Avant de laisser s'engager la discussion, je tiens à faire une observation : j'avais assisté aux deux premières réunions de la Commission, mais comme je n'ai pas eu l'honneur d'assister à la dernière séance de la Commission, je désirerais savoir si la Commission a demandé qu'il lui soit donné lecture du rapport ?

M. Barrois. — Mais c'est de droit, c'est traditionnel.

M. le Maire. — Oui, mais une Commission nomme toujours un rapporteur, et ce rapporteur ne lit pas son rapport devant la Commission...

M. Barrois. — Chaque fois que j'ai été chargé d'un rapport, je l'ai toujours lu en Commission ; j'en faisais hier l'observation à M. DELESALLE.

M. le Maire. — C'est possible en ce qui vous concerne ; mais je me souviens très bien que sur des questions, même très importantes, des rapporteurs, nommés par des Commissions, ont donné directement lecture de leurs rapports au Conseil municipal, parce que les Commissions n'avaient pas manifesté l'intention ou le désir d'entendre ces rapports au préalable.

M. Brackers d'Hugo. — Je ne crois pas que la Commission ait manifesté de façon expresse le désir d'entendre lecture du rapport ; mais dans l'esprit de tout le monde, lorsque la Commission avait nommé un rapporteur, c'était pour que ce rapporteur vînt indiquer à la Commission comment il avait accompli la mission qui lui avait été confiée et dans quels termes il l'avait remplie. Le rapporteur peut et doit même avoir des idées personnelles, et ces idées peuvent n'être pas absolument celles de la Commission. Le rapport présenté au Conseil doit être, non pas seulement l'œuvre du rapporteur, mais de la Commission elle-même ; il faut donc que la Commission prenne connaissance préalable du rapport, afin d'être d'accord avec son rapporteur sur les termes employés et le sens des phrases. Nous ne savons pas actuellement ce qu'est ce rapport, s'il a tenu compte de tous nos désirs... Hier, mon collègue M. Barrois est venu avec l'intention d'en prendre connaissance ; il n'était pas encore déposé, il ne l'a été que hier soir seulement. Dans ces conditions, nous pensons que ce n'est pas de cette façon que la discussion peut s'engager, et nous demandons que la Commission entende d'abord la lecture du rapport et que l'affaire revienne ensuite devant le Conseil.

M. Barrois. — C'est ce que je disais hier à M. Delesalle : j'ai prié M. Delesalle de nous réunir à 8 heures ce soir, pour que nous puissions entendre la lecture du rapport. Lorsqu'on renvoie à la Commission des Finances, par exemple, une quantité d'affaires, il est tout naturel que cette Commission donne mission à son rapporteur d'établir un rapport sur lequel tout le monde est parfaitement d'accord d'avance, et de le présenter directement au Conseil municipal ; mais pour des questions aussi importantes que celle qui nous occupe, dont les termes ont besoin d'être pesés, mesurés, j'aurais voulu lire le rapport avant de le discuter aujourd'hui. M. Delesalle était dans le même cas que moi hier.

M. Delesalle. — En ce qui concerne les précédents, il est certain que M. Barrois insistait lui-même, à la Commission des Finances, pour lire un rapport parce qu'il craignait de n'avoir pas rendu de façon bien parfaite les intentions de la Commission, mais cela ne constitue pas un précédent ; à chaque instant, on lit au Conseil des rapports qui n'ont pas été lus à la Commission. M. Clément a lu un rapport très important, puisqu'il s'agissait d'approuver la gestion du Maire et qu'il allait engager plusieurs centaines de mille francs ; ce rapport répondait aux désirs de la Commission des Finances, et cependant il ne lui a pas été soumis.

Le rapporteur traduit généralement assez fidèlement les intentions de la Commission qui l'a désigné. En ce qui concerne le rapport relatif aux tramways, il était d'autant plus facile au rapporteur de traduire les sentiments de la Commission que la Commission a été unanime sur toutes les questions relatives à la concession, comme sur toutes les autres; les discussions ont roulé simplement sur des questions de détails. Dans ces conditions, le rapport se présentait aisément, d'autant plus aisément que les grosses questions ont été résolues dans la première séance et que la Commission a eu soin de faire connaître par écrit ses objections à la Compagnie, dont elle a reçu réponse; par conséquent, tous les points avaient été mis sur le papier, ce qui facilitait la tâche du rapporteur. M. Sever peut donc lire son rapport... Qu'il le lise ici ou à la Commission, c'est absolument la même chose; si les membres de la Commission qui sont présents trouvent quelque chose dans le rapport qui ne rende pas suffisamment, clairement ou complètement leurs décisions ou leurs pensées, ils seront libres de l'indiquer; si au contraire le rapport est bien la photographie, en quelque sorte, des décisions de la Commission, je me demande quel intérêt il y aurait à nous faire perdre du temps... On peut donc inviter M. Sever à donner lecture de son rapport; si quelqu'un estime qu'il a des observations à faire pour savoir s'il traduit bien fidèlement les intentions des membres de la Commission, on pourra alors demander le renvoi à la Commission; la Commission pourra même se réunir immédiatement et prendre la décision qui lui conviendra, les membres de la Commission ayant maintenant étudié la question sous toutes ses faces. Comme dans le rapport on a mis par écrit, non pas seulement le fond des intentions de la Commission, mais la forme elle-même de ses décisions, si quelque chose ne paraît pas acceptable, il sera temps de retourner devant la Comission; mais si, au contraire, tout est bien, je me demande encore quel intérêt autre que celui de nous faire perdre du temps il pourrait y avoir à ordonner ce renvoi...

M. Barrois. — Il n'entre pas dans notre esprit de vous faire perdre du temps; nous sommes, nous, pénétrés de notre devoir de Conseillers municipaux; il s'agit d'une affaire grave qui engage notre responsabilité à tous pour de longues années; nous avons vu ce qui arrive quand on règle à la légère des questions de cette importance; voyez ce qui arrive avec le gaz... Une simple lecture en Conseil municipal n'est pas du tout la même chose qu'une lecture en Commission, où l'on peut faire répéter un passage et le discuter. Nous avons été convoqués, à la Commission, trois fois en une semaine, dont une fois le jour de la rentrée des Facultés; nous sommes venus trois fois dans l'espace de huit jours, avec toute la célérité, toute la diligence possibles; nous avons cherché à aller le plus vite possible; je dois dire que nos observations ont presque toutes été écoutées, vous nous avez accordé ce que nous demandions. Mais ce

que je voudrais maintenant, c'est que ce long rapport, qui nous engage tous, qui est extrêmement important, soit relu avant d'être soumis à l'approbation du Conseil; vous ne pouvez pas absolumenl voir là de notre part le désir de vous faire perdre du temps...

M. Delesalle. — Je n'ai pas dit cela... Vous m'avez mal compris.

M. Brackers d'Hugo. — M. Barrois vient de dire ce que je voulais faire remarquer : il y a des questions qui ne peuvent être agitées que dans le sein de la Commission, parce que certains mots peuvent être employés plutôt que d'autres, et qu'il y a lieu de préciser plus particulièrement certaines choses; nous ne pouvons discuter cela en séance du Conseil, c'est en tête-à-tête que cette discussion doit se faire, en Commission; puis ensuite, tout ayant été réglé ainsi en Commission, le rapport pouvait venir devant le Conseil. Voilà comment il fallait procéder.

M. Delesalle. — Eh bien, vous allez pouvoir discuter.

M. Brackers d'Hugo. — Pardon, il peut y avoir des choses à préciser d'une manière spéciale, nous ne pouvons pas le faire en séance publique.

M. le Maire. — Je ne sais si tout s'est passé, dans la troisième séance, comme aux deux premières; mais dans ces deux premières séances, tout ce qui pouvait donner lieu à modification a été inscrit et notifié à la Compagnie. Comme nous avons reçu des réponses qui nous ont donné pleine satisfaction et qui ont donné satisfaction à toute la Commission, le travail du rapporteur était bien simple...

M. Brackers d'Hugo. — Peut-être, mais enfin nous ne savons pas comment le rapporteur a traduit tout cela...

M. Delesalle. — Vous le saurez tout à l'heure, et s'il y a lieu vous ferez vos observations.

M. Ghesquière. — Toujours de la suspicion...

M. Barrois. — Vous employez des mots dont vous ne comprenez pas le sens.

M. Ghesquière. — Nous n'irons pas à votre école...

M. Barrois. — Vous ne comprenez pas ce que vous dites.

M. le Maire essaie de rétablir le silence.

M. le Maire. — Il peut très bien se faire qu'à la lecture du rapport vous reconnaissiez qu'il n'y a absolument rien à y changer.

M. Brackers d'Hugo. — Et si on lit en séance un membre de phrase qui n'aurait pas dû être lu ?...

M. Delesalle. — Alors, vous prenez le rapporteur pour une bête ?

M. Ghesquière. — M. Barrois est si intelligent...

M. Brackers d'Hugo. — Permettez ; le colonel Sever sait fort bien la haute opinion que j'ai de lui, mais nous avons nos idées personnelles. Tout en ayant la plus entière confiance dans l'honorable rapporteur, nous avons le droit, nous membres de la Commission, de vérifier d'avance son rapport... Avec les meilleures intentions du monde, on peut se tromper, et un point, un seul mot, peut changer le sens d'une phrase...

M. Kolb. — Il faudrait poser la question de principe : c'est que tout rapport qui émane d'une Commission doit être lu en Commission, à moins qu'elle n'ait déclaré d'avance à son rapporteur que cette lecture est inutile.

M. le Maire. — Vous pouvez le faire pour l'avenir, mais la lecture du rapport qui nous occupe doit avoir lieu, puisqu'elle est à l'ordre du jour.

M. Barrois. — Quand l'un de nous fait une observation, immédiatement on nous prête des projets d'un noir... Nous prenons le rapporteur pour une bête et nous avons de la suspicion...

M. Delesalle. — C'est votre droit.

M. Brackers d'Hugo. — Eh bien, nous n'en usons pas...

M. Lacour. — Il ne s'agit pas d'établir une nouvelle législation, il s'agit tout simplement de savoir si on se conformera à ce qui s'est toujours fait ; depuis dix ans que j'ai l'honneur de faire partie du Conseil municipal, je puis dire que jamais un rapport n'a été lu devant le Conseil sans avoir été approuvé par la Commission ; si on change cette manière de faire, ce sera absolument regrettable. Par conséquent, il y a ici une question de principe : je demande que le Conseil soit appelé à la trancher pour l'avenir. Il s'agit de savoir si on lira au Conseil, au nom de la Commission, des rapports qu'elle n'a pas connus et dont elle n'a pu approuver les termes.

M. le Maire. — Vous venez de dire que cela ne s'est jamais fait : on vous a cité quantité d'exemples où les rapporteurs ont lu directement leurs rapports devant le Conseil, et jamais les Commissions n'ont fait d'observations ; je ne vois pas d'inconvénient à mettre aux voix votre demande...

M. Barrois. — Nous n'avons jamais eu un projet aussi sérieux que celui-ci...

M. le Maire. — Nous avons eu à examiner déjà des projets des plus sérieux et des plus importants.

M. Barrois. — Oui, mais ils n'engageaient pas de cette façon notre responsabilité à tous...

M. Sever. — J'ai cru d'autant plus que la Commission ne tenait pas à entendre la lecture du rapport que, dans notre dernière réunion, nous nous sommes séparés sans nous demander quand nous nous reverrions, et il avait été question, dans cette séance même, du dépôt de ce rapport sur le bureau du Conseil municipal, à la séance de ce soir. Et la preuve que nous ne tenions pas à cette lecture, c'est que nous étions tous d'accord, et que, comme on le rappelait tout à l'heure, toutes les demandes avaient été acceptées. Vous-même, M. Barrois, vous êtes venu hier à la Mairie pour avoir connaissance du rapport; j'en ai été averti par le Maire, aussi ce matin le rapport était ici, et je croyais que vous seriez venu ici dans la journée pour le lire, comme auraient pu le faire les Conseillers qui auraient eu le même désir. Vous n'êtes pas venu, j'ai cru encore que c'était une marque de confiance de plus que vous me donniez, et je vous en étais très reconnaissant.

Mais rien de ce qui s'est passé ne pouvait me faire prévoir la discussion actuelle, jamais une discussion entre nous, surtout à ce sujet, n'étant intervenue; tout ce que la minorité a demandé lui a été accordé, et accordé non seulement par promesse verbale, mais par promesse écrite, rédigée de concert avec l'Administration municipale et la Compagnie. Dans ces conditions, je ne vois pas quelle phrase imprudente il serait possible d'avoir écrit dans ce rapport; ce rapport donne satisfaction à tous, et si vous voulez en écouter la lecture, après l'avoir entendu nous serons tous aussi d'accord qu'il y a quelques jours, et vous regretterez peut-être d'avoir soulevé cette question...

M. Barrois. — Hier j'ai demandé à M. Delesalle s'il ne pouvait pas remettre cette question au prochain Conseil, en disant qu'il était désirable de faire entendre au préalable ce rapport par la Commission des Tramways. M. Delesalle est là pour le dire. Si je suis venu, c'est donc que j'avais le désir de le lire, et M. Delesalle m'a dit : « Vous êtes comme moi, je voudrais aussi le lire; nous allons écrire au colonel Sever, pour qu'il le dépose le plus tôt possible » ; on vous a adressé des dépêches et vous avez envoyé le rapport. Hier, j'étais libre, aujourd'hui je ne l'étais pas. J'avais mon cours, mes courses. Je ne dispose pas de mon temps comme je le voudrais. Je suis venu hier, mais le rapport n'était pas là, sans cela je l'aurais lu avec plaisir, et je suis presque certain que nous nous serions trouvés d'accord.

M. Delesalle. — En ce qui concerne la demande faite par M. Lacour, il suffira de laisser le soin aux Commissions, lorsqu'elles jugeront qu'elles ont besoin d'entendre la lecture d'un rapport, de manifester cette intention à leur rapporteur; il n'est pas nécessaire de prendre, par un vote, une décision à ce sujet. M. Lacour parle des dix dernières années qu'il a passées comme membre du Conseil municipal. Ce qui s'est passé pendant ces dix années ne nous engage pas à suivre la manière de

faire de nos prédécesseurs. (*Rires.*) Cet argument, plaidé pour nous engager à suivre la même voie, nous engage plutôt à en changer...

En ce qui concerne le rapport spécial de la Commission des Tramways, je vous ferai remarquer que, dès notre première séance, nous avons écouté les membres de la minorité et nous leur avons accordé les modifications demandées par eux... chose que ne font jamais nos adversaires dans les assemblées où ils sont en majorité ; aujourd'hui, les membres de la minorité se plaignent d'avoir été convoqués le jour de la rentrée des Facultés : mais la séance de rentrée avait eu lieu dans l'après-midi ; il n'y avait plus à entendre, le soir, que des chanteurs, à l'Hippodrome. Est-ce pour cela que M. Barrois a dû s'abstenir d'assister à la séance de la Commission ? Pour des raisons comme celle-là, nous ne pouvons pas toujours ajourner nos travaux... Il n'y aurait pas de raison pour que M. Desurmont, ne pouvant assister à nos séances avant le mois de mai, nous n'ajournions l'affaire jusqu'en juin... (*Rires.*)

M. Barrois. — Mais vous, quand vous allez à Londres, vous remettez le Conseil tout entier... (*Rires.*)

M. Delesalle. — Quand vous serez maire, vous n'irez pas à Londres.

M. Ghesquière. — Vous irez peut-être à Berlin...

M. Barrois. — Ce ne sont pas des raisonnements...

M. Delesalle.—Je constate que c'est toujours le même procédé ; en ce qui concerne les questions de travaux comme en ce qui concerne la question des tramways, on prétend qu'on ne cherche pas à écarter les projets ; mais je constate que la minorité serait heureuse de voir le Conseil travailler un peu moins et faire aboutir un peu moins vite les questions qu'il étudie. Je n'affirme rien, c'est un doute que j'émets et c'est une constatation que je fais.

M. Ghesquière. — Parfaitement...

M. Barrois. — Ce sont des mots...

M. Delesalle. — Eh bien, quand vous parlez, ce ne sont pas des mots ?

M. Ghesquière. — Ce sont des calembours. (*Rires.*)

M. Delesalle. — Il faut préciser la question : Je demande que le rapport des tramways soit lu et que, si ces Messieurs de la minorité trouvent qu'il ne doit pas être discuté publiquement, la Commission se réunisse dans une salle voisine, et que nous ne nous séparions pas sans en avoir fini.

M. Barrois. — Vous n'avez pas toujours été aussi pressés ; vous avez mis un an à dresser ce projet...

M. Delesalle. — C'est parce que la Compagnie a résisté.

M. le Maire. — Contrairement à ce que semblait dire tout à l'heure M. Barrois, je dois faire remarquer que, depuis que nous sommes ici, jamais nous n'avons essayé d'écraser la minorité...

M. Barrois. — En tous cas, chaque fois que nous demandons quelque chose, on dit que nous nous mettons en travers de tout...

M. Delesalle. — La minorité cherche toujours à faire de l'obstruction.

M. Barrois. — Ce sont vos amis qui, partout, font de l'obstruction.

M. Delesalle. — C'est faire de l'obstruction que de ne pas s'associer à vos projets...

M. Ghesquière. — Et pendant ce temps-là vous barbottez ensemble.

M. Brackers d'Hugo. — Et vous, qui parlez de barbottage, allez à la mare...

M. Ghesquière. — Quand je parle de barbottage, je veux dire que vous vous arrangez ensemble...

M. Brackers d'Hugo. — Oui, oui, essayez de vous rattraper... C'est une calembredaine de plus à votre actif.

M. le Maire. — Je mets aux voix la proposition de M. Delesalle, relative à la lecture immédiate du rapport de M. Sever.

Le Conseil adopte la lecture.

Rapport de M. Sever.

Messieurs,

Tramways — Traction électrique. —

La Commission spéciale, nommée par vous dans votre séance du 27 octobre 1897, et composée de MM. Barrois, Brackers d'Hugo, Clément, Delory, Delesalle, Gilbert, Goudin, Gossart, Guffroy, Kolb, Laurenge, Sever, Staes-Brame, a étudié, dans ses séances des 3, 4 et 10 novembre, le projet de convention nouvelle entre la Ville de Lille et la Compagnie des Tramways du Nord, préparé par l'Administration municipale.

Les points qui ont fait plus spécialement l'objet des discussions de votre Commission sont les suivants :

Art. 3 et 5. — *Organisation générale du système électrique à employer.*

Le seul système à fil aérien, dont pourra faire usage la Compagnie, est le système Dickinson. Dans ce système, le fil électrique ne doit pas nécessairement occuper la ligne que suivra l'axe de la voiture; il peut s'en écarter d'une certaine quantité; le trolley, mobile dans tous les sens, continuant à s'appuyer sur lui. Il en résulte que les potences de suspension du fil sont moins disgracieuses que dans les systèmes ordinaires et qu'on n'est pas obligé de recourir à l'emploi des fils tendeurs. Partout où la voie sera double, les potences seront installées en entre-voies sur des refuges spéciaux. L'Administration municipale n'a consenti à l'emploi du fil aérien que sur le refus formel de la Compagnie, basé sur des raisons d'économie, d'établir sur la totalité du réseau, soit un système souterrain, soit des voitures à accumulateurs.

Votre Commission, ayant avant tout le désir de voir la traction électrique succéder à la traction par chevaux, ne peut qu'accepter l'article 3 tel qu'il est rédigé au projet de convention. Mais, considérant que les raisons invoquées par la Compagnie ne doivent probablement avoir pour origine que la crainte d'être entraînée à des dépenses trop fortes, elle pense que l'Administration municipale pourra peut-être, au moyen d'articles additionnels à la convention, arriver plus tard à une entente nouvelle avec la Compagnie par une concession quelconque sur le montant du loyer dû par la Compagnie à la Ville (art. 4 de la convention du 24 octobre 1887). On éviterait ainsi l'installation de fils aériens venant couper le débouché de toutes les rues aboutissant aux voies où serait établi le système Dickinson. On éviterait également l'érection de potences et la construction de refuges, qui ne pourraient que contribuer à diminuer la viabilité de notre Ville. On réduirait enfin le nombre des accidents possibles, qui est bien moindre avec des voitures à accumulateurs ou un système souterrain qu'avec un système à fil aérien.

La Compagnie semble, d'ailleurs, entrer dans cette manière de voir. D'après ses dernières déclarations à l'Administration municipale, elle admet que « le jour où son » opinion sur les systèmes souterrains ou les accumulateurs se serait modifiée au point » que les considérations pécuniaires soient seules en jeu, elle n'hésiterait pas à pro- » poser à la Municipalité la suppression du système aérien, moyennant intervention » de la Ville dans le supplément de dépenses occasionnées par cette modification. »

Art. 4. — *Système souterrain.* — Bien que le projet de convention n'oblige nullement la Compagnie à avoir forcément recours au système Claret-Wuillemier, puisqu'il lui laisse le choix entre ce système et les accumulateurs, il a paru convenable à votre Commission d'élargir les prescriptions de l'art 4, en y ajoutant les mots : ou à tout autre système souterrain accepté par l'État et la Municipalité.

Art. 7. — *Voies nouvelles à construire après chaque période octennale.*

Il est entendu que les mots 5 kilomètres de voies nouvelles signifient que la longueur totale du réseau exploité sera augmenté de 5 kilomètres, que les voies construites soient simples ou doubles. L'art. 7 pourrait donc être modifié comme suit : Au bout de huit années, la Ville aura le droit d'exiger la création de voies nouvelles, simples ou doubles, de façon à ce que 5 nouveaux kilomètres de rues soient desservis, ces voies se soudant au réseau existant, etc...

Art. 9. — *Trains ouvriers.* — Pour éviter toute contestation avec la Compagnie, il est entendu que les mots : trains avec voitures de remorque seront remplacés par train avec une ou plusieurs voitures de remorque, suivant les nécessités déterminées par l'Administration municipale.

Art. 10bis. — *Train du soir.* — La convention du 24 octobre 1887 prévoit, à son article 6, que le service des voitures prendra fin en toute saison à 11 heures du soir ; la Compagnie a cependant organisé, d'elle-même, un service spécial au moment de la sortie du Théâtre. Dans le but de rendre réglementaire ce qui est simplement facultatif aujourd'hui et afin d'assurer des trains de retour aux voyageurs attardés en ville, habitant la banlieue, un article 10bis, rédigé ainsi qu'il suit, a été introduit dans le projet de convention : « La Compagnie s'oblige à faire un service spécial de départs à » l'issue du Théâtre et des solennités tardives, sur toutes les lignes dans un rayon » minimum de 3 kilomètres au delà des fortifications, mais sans être tenue de dépasser » pour ces départs l'heure de minuit. »

Il n'a rien été changé aux conventions anciennes, qui fixent à 10 minutes l'intervalle maximum du départ de deux voitures pour les lignes urbaines et à 20 minutes le même intervalle pour les lignes extérieures ; les nécessités mêmes de l'exploitation électrique obligeront la Compagnie à resserrer beaucoup ces intervalles.

Art. 11. — *Rapports de la Compagnie avec ses employés et ouvriers.* — Les conditions du contrat de travail qui liera, dans l'avenir, la Compagnie et ses employés, sont minutieusement énumérées à l'article 11. La précaution prise par l'Administration municipale de fixer un minimum de salaires, rend inutile l'introduction, dans le projet de contrat, d'une clause établissant un pourcentage entre les employés français et les ouvriers étrangers, la Compagnie ne devant avoir désormais aucun intérêt à embaucher des étrangers, de préférence à des Français. Une clause de ce genre ne serait d'ailleurs pas admise par l'autorité supérieure.

Quelques membres de votre Commission auraient désiré que la caisse spéciale, destinée à assurer des secours aux ouvriers malades, fût gérée à la fois par des délégués du syndicat et par des délégués des ouvriers non syndiqués. La majorité a estimé qu'il était inutile de modifier la rédaction adoptée par l'Administration municipale,

puisqu'il est d'usage que les syndicats, quelle que soit la profession qu'ils représentent, défendent aussi bien les intérêts des ouvriers non syndiqués que ceux des ouvriers syndiqués.

Le texte de la convention portera que la Commission d'arbitrage, prévue pour l'examen des contestations qui s'élèveraient entre la Compagnie et ses employés ou ouvriers, sera permanente. On évitera ainsi les difficultés qui pourraient se produire si une Commission nouvelle devait être nommée pour chaque cas particulier.

Art. 14. — *Correspondances, abonnements, kiosques, abris.* — La discussion de l'article 14, relatif aux correspondances, a amené votre Commission à discuter la question des abonnements, dont on ne trouvait aucune trace dans le projet de convention soumis à vos délibérations. Ces abonnements sont prévus dans le cahier des charges annexé à la convention du 24 octobre 1887 (article 25, paragraphe 15, page 20), et l'article 18 du projet prévoit que toutes les stipulations de cette convention seront applicables, à la nouvelle, en tant qu'elles ne seront pas contraires à l'esprit et au texte de cette dernière ; les abonnements sont donc maintenus, conformément aux conditions mêmes de l'ancienne convention. Ils seront de 10 francs en 1re classe et de 7 francs en 2me classe, pour un mois, sur toute ligne urbaine. La Compagnie accepte également de prendre des abonnements de 3, 6 et 12 mois sur la même ligne et de 1, 3, 6 et 12 mois sur des parcours empruntant à la fois plusieurs lignes déterminées. Le prix de ces abonnements variera avec la distance à parcourir, suivant les indications du barême spécial joint à ce rapport.

Les abonnements sur l'ensemble du réseau urbain sont fixés au maximum indiqué au barême dont il vient d'être question, maximum prévu pour une dépense kilométrique de 20 kilomètres, soit 215 francs en 1re et 150 en 2me classe pour un an.

La Compagnie s'engage enfin à mettre en vente des carnets de tickets, desquels le receveur détacherait autant de tickets qu'il y aurait de sections parcourues par le voyageur.

Votre Commission n'a pas cru utile d'introduire dans le projet de convention l'engagement pris par la Compagnie d'établir sur la voie publique des abris pour les voyageurs à tous les croisements, où la nécessité en sera reconnue par l'Administration municipale. Sur ce dernier point, quelques membres de la Commission, désireux de voir encombrer le moins possible les voies publiques par l'érection d'édicules dont la plupart ne sont nullement indispensables, regrettent que la Compagnie ne soit pas tenue à se procurer par location les locaux de salles d'attente indispensables au bon fonctionnement de son service général.

Art. 15. — *Durée de la concession.* — Le projet de la convention prévoit que la

concession de l'exploitation du nouveau réseau est faite à la Compagnie des Tramways du Nord pour une durée de 50 ans à partir du jour de la date d'approbation de ladite convention par l'autorité supérieure. La concession nouvelle ne prendra donc fin, probablement, qu'en 1948, alors que la concession ancienne cessait de droit en 1922. Ce désavantage n'est qu'apparent, car dans la convention actuelle il n'existait aucune clause de rachat, antérieure à 1922, tandis que, dans le projet de convention nouvelle, l'art. 17 prévoit que, dès 1915, la Ville aura le droit de racheter la rétrocession faite par elle à la Compagnie. De plus, à partir de 1922, la Ville aura également le droit (art. 8) d'exiger de la Compagnie toute modification qui apporterait une amélioration notable, soit au matériel électrique, soit au matériel roulant. Les reproches très justifiés auxquelles donnent lieu les conventions à longue échéance, ne sont donc pas applicables à celle qui vous est soumise.

Art. 16. — *Rétrocession de la concession à la Compagnie.* — L'Etat et la Ville conservent toujours le droit de concéder à une Compagnie quelconque, autre que la Compagnie des Tramways du Nord, l'exploitation des réseaux qui pourraient être établis dans les rues non encore desservies ; l'art. 16 devra spécifier qu'il n'est fait rétrocession à la Compagnie que des lignes nouvelles énumérées au présent projet de convention.

Art. 17. — *Droit de rachat.* — Il a été demandé qu'en vue du rachat possible, en 1915, de la rétrocession faite à la Compagnie, la Ville se réserve dès maintenant le droit de surveiller la comptabilité de la Compagnie. D'après l'art. 19 du cahier des charges, annexé à la convention du 24 octobre 1887, le prix de rachat serait établi de la façon suivante :

Relever les produits nets annuels des 7 dernières années ;

En déduire les produits nets des deux plus faibles années ;

Etablir le produit net moyen des 5 autres années.

Ce produit net constituant le montant de l'annuité à payer pour chacune des années restant à courir sur la durée de la concession, le montant de cette annuité ne pouvant, en aucun cas, être inférieur au produit net de la dernière des 7 années prises pour termes de comparaison.

Dans ces conditions, on pourrait craindre, en effet, que la Compagnie ne forçât le chiffre de ses bénéfices de 1914, ou de toutes autres années si la Ville ne pouvait procéder au rachat de sa rétrocession qu'à des dates déterminées. Mais le projet de convention se borne à indiquer simplement que le rachat est possible à partir de 1915, et dès lors la Compagnie n'a aucun intérêt à forcer ses bénéfices une année plutôt qu'une autre.

Il a été demandé également qu'en vue du rachat ou de l'expiration de la concession (art. 17 du cahier des charges annexé à la convention du 24 octobre 1887), il soit spécifié que les usines électriques feraient retour à la Ville. La convention de 1887 ne pouvait pas, en effet, prévoir l'existence de ces usines, mais l'art. 17 du cahier des charges précité examine séparément la reprise : 1° de la voie ferrée et des immeubles qui en dépendent ; 2° du matériel roulant et des objets mobiliers ; 3° des approvisionnements nécessaires à l'exploitation ; et à propos des immeubles dépendant de la voie ferrée, il spécifie que les machines fixes seront comprises dans ces immeubles ; cet article du cahier des charges semble donc aussi général que possible, les installations électriques en question devant forcément être assimilées aux machines fixes dont il parle.

En ce qui concerne la situation de ces mêmes usines, il a été demandé à la Compagnie que l'usine principale et les principaux dépôts soient installés sur le territoire de Lille ; la Compagnie n'y a pas encore donné un acquiescement formel ; votre Commission est d'avis de ne pas transiger sur ce point spécial, les usines et dépôts à créer étant des foyers d'activité et d'affaires qu'il importe de conserver à notre Ville.

Art. 18. — *Maintien des clauses de la convention de 1887.* — Pour qu'il soit hors de toute contestation que les avantages réservés à la Ville par l'art. 4 de la convention du 24 octobre 1887 (paiement d'un loyer annuel de 100,000 francs à partir de 1903) seront maintenus pendant toute la durée de la convention à intervenir, il semble prudent de spécifier que le cahier des charges et les conventions approuvées par décret du 21 août 1888 sont maintenus et ne prendront fin qu'à l'expiration de la nouvelle convention. Il suffira donc d'ajouter à l'art. 18 du projet, après les mots : *sont maintenus*, ceux-ci : *et prorogés jusqu'à l'expiration des cinquante années prévues à l'art. 15, alinéa A.*

Art. 3 et 15. — *Tracés.* — L'examen des nouveaux tracés des lignes a fait, pour votre Commission, l'objet d'une étude toute particulière.

Ligne C (porte de Gand-porte d'Arras). — Il a été demandé à la Compagnie de pousser cette ligne jusqu'à Seclin. La Compagnie accepte de gagner Wattignies.

Ligne H (Haubourdin-Hellemmes). — La ligne pourrait être prolongée de la Mairie d'Hellemmes à la station d'Hellemmes, sur le chemin de fer de Lille à Tournai (Compagnie du Nord), où aboutit le chemin de fer à voie étroite (tramway à vapeur) de Saint-Amand à Hellemmes. La Compagnie accepte de comprendre ce tracé dans le futur réseau et elle promet de faire tout ce qu'elle pourra pour réaliser le raccord désiré en y employant, de suite si elle le peut, la traction par chevaux.

L'existence à Lezennes d'une station du même chemin de fer à voie étroite de Saint-

Amand à Hellemmes, rend également désirable la construction d'une voie qui, de Lezennes, viendrait aboutir à la rue Pierre-Legrand par le chemin d'intérêt commun 146 et la rue du Long-Pot ou la rue Belle-Vue. La Compagnie accepte la création de cet embranchement pour le jour où la Ville lui en fera la demande ; nous pouvons donc espérer que le quartier du Mont-de-Terre aura prochainement, lui aussi, sa ligne de tramways. Cet embranchement se soudera-t-il à la ligne A, qui serait ainsi prolongée jusqu'à Lezennes au lieu d'aboutir à la douane de Fives ? Sera-t-il simplement desservi par un système de navette, comme cela a déjà existé et existera encore, ainsi qu'on va le voir, sur certaines lignes ? La question n'est pas entièrement résolue, mais il serait à souhaiter que ce fût la seconde solution qui prévalût, car dans l'avenir il serait alors possible de demander le prolongement de cet embranchement par la rue de Bouvines, la rue Saint-Gabriel et la rue de la Louvière jusqu'à Marcq-en-Barœul. La correspondance avec les tramways aboutissant au centre de la Ville se prendrait alors aux rues Pierre-Legrand et du Faubourg-de-Roubaix.

Ligne I (Jardin Vauban-Armentières). — On avait demandé à la Compagnie de renoncer au Jardin Vauban comme terminus de la ligne et de lui substituer la place de Tourcoing, où on aurait abouti par la porte de Canteleu, la rue de Turenne et la rue de La Bassée. La Compagnie préfère ne pas modifier le tracé adopté : « Jardin Vauban, quai de la Haute-Deûle », mais elle s'engage à établir une navette de Canteleu à la place de Tourcoing par la porte de Canteleu.

Ligne K (Porte d'Arras-Wambrechies). — Dans le nouveau tracé des lignes projetées, aucune d'elles ne suit le parcours, si fréquenté aujourd'hui par les tramways : place de la République, boulevard de la Liberté, rue Nationale, Grande-Place. Il serait donc à souhaiter que la ligne K, qu'on aura peut-être beaucoup de difficultés à faire passer sous les voûtes de la Mairie, reprenne ce parcours auquel sont habitués les habitants de notre Ville. Si le tracé de la ligne K était maintenu, on pourrait demander à la Compagnie que l'une des lignes B ou D suive son ancien parcours.

Ligne M (Place de la Gare-Lambersart). — Il aurait été désirable qu'arrivé à Lambersart, ce tramway fermât son circuit en rentrant en ville par la porte d'Ypres, mais la Compagnie n'accepte pas cette modification, en raison du peu de fréquence des habitations dans le parcours proposé.

Il est nécessaire que les rues nouvelles, à l'exploitation des tramways par suite des changements d'itinéraires, sur lesquels l'Administration municipale est d'accord avec la Compagnie, figurent au projet de la convention.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission conclut à ce que l'Administration municipale soit invitée par vous à signer, au nom de la Ville, avec la

Compagnie des Tramways du Nord, le projet de convention soumis à vos délibérations, après y avoir apporté les modifications signalées dans le présent rapport.

M. le Maire. — Y a-t-il des observations ?

M. Barrois. — Nous avons reconnu dans le rapport de M. Sever toutes les observations présentées ; par conséquent, il n'y a rien à y ajouter : seulement, ce rapport doit aller à l'autorité supérieure, il est encore modifiable ; je demande qu'il soit bien convenu que, s'il subit une modification quelconque, l'affaire reviendra en entier devant le Conseil. Voilà un premier point.

M. le Maire. — Ce rapport ne deviendra définitif qu'après une nouvelle approbation du Conseil.

M. Barrois. — Il importe que ce soit bien convenu.

M. le Maire. — Il n'y a que dans le cas où l'autorité supérieure accepterait le projet tel quel, qu'il n'aurait pas à revenir devant le Conseil.

M. Barrois. — Ma seconde observation portera sur la trop longue prolongation de concession accordée à la Compagnie des Tramways. Lorsqu'en Commission, j'ai soumis quelques objections de ce chef à M. Delesalle, lui faisant remarquer que certains estimaient que, peut-être, la Compagnie des Tramways serait obligée de faire d'elle-même la transformation de la traction animée en traction électrique, ou que, en tout cas, il n'était point nécessaire d'obtenir une pareille prolongation pour pouvoir amortir les nouveaux capitaux qui seraient engagés, M. l'Adjoint délégué aux Finances m'a répondu que les affaires de la Compagnie — et il appuyait ses dires sur des chiffres — étaient si prospères pour l'instant, qu'elle n'avait aucune raison de transformer sa traction et que, pour accomplir cette transformation, elle exigeait absolument une prolongation de 25 ans. Je regrette qu'on ne nous ait point établi financièrement le temps qu'il faudrait pour amortir normalement les dix ou douze millions que la Compagnie compte débourser pour opérer sa transformation. Du fait même de cette transformation, la Compagnie va réaliser de grosses économies sur sa cavalerie pendant 25 ans ; elle va bénéficier, en outre, de l'augmentation certaine de trafic qui ne manquera pas de se produire avec la nouvelle traction, et enfin, tout en ayant cinquante ans devant elle pour amortir les nouveaux capitaux engagés, elle aura 25 ans de plus pour amortir les capitaux primitivement déboursés. Pour toutes ces raisons, j'estime que la prolongation de la concession n'aurait pas dû être portée à 25 ans.

M. Delesalle. — Je suis heureux de constater que le rapport a traduit fidèlement les intentions de la Commission et que nous avons pu éviter un nouvel ajournement.

En ce qui concerne la dernière observation qui vient d'être faite par M. Barrois, je

dois déclarer que, pour ma part, j'aurais été heureux, et avec moi toute la Municipalité, que la Compagnie consentît les mêmes avantages à la Ville, moyennant une prolongation moins grande de la durée de la concession... Nous n'avons pu l'obtenir. Nous avons fait durer la question un an, nous disait-on tout à l'heure ; la vérité, c'est que nous avons essayé d'user les résistances de la Compagnie ; nous avons eu bien des entrevues, bien des pourparlers avec elle sur ce point, et enfin, quand nous avons définitivement senti qu'elle était irréductible, nous avons porté nos efforts plutôt vers les avantages à retirer pour la Ville, que vers cette diminution de la durée de la prolongation.

M. Barrois disait que la Compagnie amortirait son capital beaucoup plus rapidement, c'est une erreur ; elle l'amortira plus lentement, puisqu'elle aura 50 ans pour faire cet amortissement, et ce capital ancien va s'adjoindre au capital nouveau, qu'elle devra rattraper également dans les bénéfices nouveaux. D'autre part, la Compagnie, qui avait d'abord fixé, pour le fil aérien, le chiffre de 8 à 10 millions comme capital à engager par elle, l'évalue maintenant à 12 millions ; et d'après les calculs qui ont été faits par des personnes de bonne volonté qui connaissent ces questions, nous croyons que ce chiffre est assez sincère et que la Compagnie arrivera facilement à dépenser 10 à 12 millions ; c'est une grosse somme, la Compagnie doit en trouver l'amortissement ; en tout cas, ce n'est pas une raison pour ne pas signer la concession. Il arrive souvent qu'on signe des contrats où les deux parties ont des avantages, et où chacun croit avoir fait une bonne affaire ; la Compagnie peut avoir quelques avantages, et d'un autre côté, la Ville peut également avoir les siens dans la convention nouvelle. Si nous n'avions pu introduire dans cette convention l'article 18, qui prévoit la clause de rachat, nous n'aurions pas consenti cela pour 50 ans ; mais nous croyons avoir mieux fait en augmentant de cette façon les avantages de la Ville et en obtenant la clause de rachat qu'en diminuant la durée de la concession. En effet, si la Compagnie gagne de l'argent, tant mieux pour nous : cela élèvera évidemment le prix auquel nous devrons faire le rachat, cela augmentera le chiffre de l'annuité à payer par la Ville jusqu'à l'expiration ; la somme que nous devrons donner pour le rachat sera plus forte, puisqu'elle doit être basée sur les cinq dernières années, mais les bénéfices réalisés et réalisables seront d'autant plus grands. Si nous rachetons, si nous donnons à la Compagnie une indemnité représentant l'annuité de bénéfice et l'amortissement, eh bien, nous trouverons facilement, en admettant que l'État n'autorise pas encore les communes à exploiter elles-mêmes des entreprises de ce genre, nous trouverons facilement une autre Compagnie qui apportera de nouveaux avantages à la Ville et qui sera disposée à reprendre l'affaire, pour laquelle nous n'aurons à donner qu'une part des bénéfices assurés. Dans ces conditions, si à ce

moment certaines exigences se manifestent au point de vue du public, s'il est nécessaire de modifier le système ou de faire des lignes ou des installations nouvelles, cela aura pour résultat d'augmenter les recettes et, par conséquent, les bénéfices; si la Ville rachète l'exploitation, c'est pour avoir de nouveaux avantages, lesquels se traduisent par des bénéfices nouveaux, parce que toute affaire de ce genre s'adressant au public tire ses bénéfices de la satisfaction du public. Nous trouverons alors une Compagnie qui, moyennant une nouvelle augmentation de concession, destinée à permettre l'amortissement du nouveau capital engagé, reprendra à la Ville l'affaire qu'elle aura rachetée, et se substituera à la Ville pour le paiement des annuités.

Nous pourrons donc tirer de grands avantages de cette clause de rachat, et comme la Ville pourra racheter à toute époque, cela empêchera la Compagnie d'avantager ses inventaires, de modifier son compte profits et pertes par les nombreux procédés que la comptabilité met à la disposition des Compagnies pour ce genre d'exercices, et nous permettra de choisir le moment le plus propice pour le rachat. Par conséquent, jamais la Ville n'aura à regretter la convention qu'elle signe aujourd'hui et qui lui apporte de grands avantages. Avec le cahier des charges actuel, nous étions liés pour 25 ans, jusqu'en 1922, tandis que nous le serons plus en réalité que pour 18 ans.

M. Barrois. — Tout le monde désire cette transformation, nous en avons besoin et tous nous le reconnaissons ; mais mon observation reste entière : c'est que la Compagnie va avoir 50 ans pour amortir son nouveau capital et 28 ans de plus pour amortir l'ancien.

M. Delesalle. — Précisément.

M. Barrois. — Elle va donc gagner et non pas perdre sur ce nouvel amortissement ; je ne faisais pas erreur comme vous le disiez ; il y a donc là un très grand avantage pour elle. Je demande que si, par hasard, la convention n'est pas entièrement acceptée par l'autorité supérieure, telle que vous la présentez aujourd'hui, on revienne devant le Conseil et que, s'il y a à engager de nouveaux pourparlers avec la Compagnie, si on supprime certains avantages pour la Ville, ce soit surtout sur la prolongation de la concession que portent les efforts de l'Administration municipale.

M. le Maire. — M. Barrois peut être certain que c'est sur ce point-là que l'Administration tâchera de se dédommager.

M. Brackers d'Hugo. — Lorsque j'ai demandé l'adjonction de l'article 10 bis, qui prévoit le tramway à la sortie du Théâtre, il avait été indiqué que la Compagnie ne pouvait pas attendre la sortie du Théâtre, qui finit quelquefois fort tard... On nous a dit alors que la Compagnie acceptait de faire partir le tramway du Théâtre à minuit ;

j'ai alors demandé qu'elle veuille accepter au moins minuit 1/2, une demi-heure en pareil cas peut avoir une grande importance ; il me semble que cela avait été accepté, et je m'aperçois que le rapport n'en parle plus...

M. le Maire. — La Compagnie a dit qu'elle mettrait un car en circulation pour le Théâtre à minuit et quelques minutes ; d'autre part, nous lui avons demandé des trains ouvriers à partir de 5 heures 1/2 du matin ; elle ne peut cependant pas avoir un service continu...

M. Debierre. — Il serait plus rationnel de demander que les représentations soient terminées avant minuit.

M. le Maire. — La Compagnie fera le service du Théâtre, mais sans y être forcée ; il est certain que, même à minuit 1/2, elle n'hésitera pas à le faire quand même, à titre exceptionnel.

M. Brackers d'Hugo. — La Compagnie peut, en effet, faire valoir qu'il faut qu'elle ait son usine en activité pour quelques lignes seulement.

M. le Maire. — Non, puisqu'elle aura des voitures à accumulateurs ; elle s'en servira pour cela.

M. Debierre. — Il faut demander au Directeur du Théâtre que les représentations finissent plus tôt.

M. Brackers d'Hugo. — Nous n'avons pas de sanction...

M. Debierre. — Mais si...

M. Brackers d'Hugo. — Régulièrement le Théâtre devrait être terminé à minuit, mais à certains jours surtout il ne finit pas avant 1 heure 1/2...

M. Debierre. — Alors il n'y aurait pas de raison pour qu'il ne finisse pas à 4 heures...

M. Brackers d'Hugo. — Il y a des gens qui ne sont pas contents s'ils n'ont pas l'acte à 10 centimes...

M. Sever. — La Compagnie s'oblige en quelque sorte à faire ce service du Théâtre, mais sans y être forcée, sans y être tenue. Elle le fera ; seulement, il est bien certain que, si elle doit attendre jusqu'à une heure ou deux heures du matin, comme elle doit payer plus cher son personnel, elle ne peut le tenir jusqu' à une telle heure ; mais sans être tenue à dépasser minuit, elle admettra parfaitement minuit et demi ou même 1 heure.

M. Delesalle. — Quand elle aura payé son personnel jusqu'à minuit, les ouvriers ou conducteurs resteront bien jusqu'à minuit 1/2.

M. Brackers d'Hugo. — L'observation que j'ai faite a eu au moins l'avantage de provoquer ces explications, qui sont très intéressantes et qui permettent de compter sur un tramway à la sortie du Théâtre.

M. Duhem. — La convention dit que seuls les ouvriers syndiqués auront le droit de gérer la caisse de secours... C'est contraire à tous les principes de la liberté individuelle, et je ne vois pas pourquoi les ouvriers non syndiqués n'ont pas des droits égaux à ceux qui font partie du syndicat...

M. le Maire. — Si l'on voulait s'en tenir au principe absolument strict de la liberté individuelle, on pourrait nous demander aussi pourquoi nous avons exigé que la Compagnie paie tel salaire. Nous aurions pu lui laisser la liberté d'exploiter les ouvriers... Cela n'a pas de limites...

M. Duhem. — Obliger quelqu'un à faire partie d'un syndicat, c'est lui enlever sa liberté.

M. Delesalle. — On ne l'y oblige pas.

M. Duhem. — Si, vous l'y obligez, puisque vous l'empêchez de participer à l'administration de la caisse s'il n'est pas syndiqué ; vous lui enlevez sa liberté...

M. le Maire. — On n'oblige pas les gens à être électeurs ; mais s'ils ne veulent pas être électeurs, ils ne peuvent pas exercer tous leurs droits...

M. Brackers d'Hugo. — Ceux qui ne sont pas électeurs ne le sont pas parce qu'ils ont démérité, parce qu'ils sont dans des conditions d'ordre public absolument spéciales.

M. le Maire. — Il y a des électeurs qui ne votent pas.

M. Brackers d'Hugo. — C'est qu'ils ne le veulent pas : la comparaison n'est pas exacte.

M. le Maire. — En tous cas, je suis heureux de cette observation de M. Duhem, parce qu'elle me permet de déclarer que, si nous avions pu espérer voir passer la chose devant l'autorité supérieure et les Pouvoirs publics, nous aurions demandé que le syndicat fût obligatoire... Si nous pouvions forcer les ouvriers à se syndiquer, cela leur permettrait de mieux se défendre.

M. Sever. — Au moment où cette question a été agitée, il a suffi de l'observation de M. Guffroy, qui nous a dit que dans tous les syndicats ceux-ci se chargeaient toujours de défendre les intérêts des ouvriers de la même profession, syndiqués ou non, et que cela se passait toujours comme cela ; après avoir entendu cette raison, personne n'a plus rien objecté, et cette rédaction a été adoptée.

M. Duhem. — J'ignorais ce détail, je ne fais pas partie de la Commission.

M. Brackers d'Hugo. — J'ai très vivement protesté contre cette indication du règlement, que seulement les ouvriers syndiqués peuvent intervenir dans la vérification et le fonctionnement de la caisse de secours, et j'ai réclamé énergiquement que tous les ouvriers et employés, syndiqués et non syndiqués, puissent participer à cette gestion, et j'ajoute que l'observation de M. Guffroy ne m'a pas convaincu.

M. Debierre. — Les non syndiqués peuvent faire partie d'une autre société mutuelle...

M. Brackers d'Hugo. — Mais s'il ne leur plaît pas de se syndiquer dans la Compagnie, ils ne participeront pas à l'administration de la caisse.

M. Ghesquière. — Ils ne doivent pas avoir les mêmes avantages.

M. Brackers d'Hugo. — Si, puisqu'on leur fait des retenues à tous.

M. le Maire. — On demande ceci : ont-ils le droit d'être administrateurs de la caisse, toute la question est là, et il ne faut pas en sortir ; les non syndiqués touchent comme les syndiqués et ils ne versent pas un centime.

M. Barrois. — On verse pour eux, c'est la même chose.

M. le Maire. — Non, ce n'est pas la même chose.

M. Barrois. — Si, il y a une certaine somme qui les représente à la caisse.

M. le Maire. — Nous avons tenu à ce que cette caisse de secours soit administrée par les syndiqués.

M. Ghesquière. — C'est pour avantager ceux qui font partie de syndicats professionnels ; il faut encourager les ouvriers à se syndiquer, la loi elle-même le reconnaît ; c'est une institution républicaine, je m'étonne donc qu'on proteste contre elle dans la minorité ; nous voulons pousser les ouvriers à se syndiquer, parce que nous croyons que c'est le seul moyen pour eux de se défendre sous l'asservissement patronal.

M. Brackers d'Hugo. — L'institution en elle-même est excellente, mais vous avez introduit la tyrannie dans les syndicats et vous vous en faites des armes de lutte politique ; vous vous en servez pour entretenir la haine entre patrons et ouvriers.

M. Ghesquière. — Vous protestez contre une institution républicaine ?

M. Brackers d'Hugo. — Comme arme professionnelle elle est admirable, et elle doit être soutenue ; mais vous, vous en faites une arme de haine.

M. Ghesquière. — Nous en faisons une arme contre l'exploitation patronale.

M. Delesalle. — Vous ne disiez pas cela quand les syndicats étaient opportunistes, avant que vous n'alliez à la *Croix du Nord*...

M. Debierre. — Très bien, pas mauvais...

M. le Maire.—On s'écarte beaucoup de la question en discussion; il faut y revenir. Nous pourrions prier M. Brackers d'Hugo de citer des exemples de la tyrannie dont il parle, il n'en trouverait pas beaucoup.

M. Ghesquière. — Oui, citez donc des faits, vous ne pourriez pas en citer...

M. Brackers d'Hugo. — J'en ai...

M. le Maire. — En tous cas, la question qui nous occupe en ce moment est de savoir si, oui ou non, vous adoptez la proposition de l'Administration, qui confie la gestion de la caisse de secours à des ouvriers syndiqués.

M. Brackers d'Hugo. — Je demande que dans cet article le mot « syndiqués » soit supprimé.

M. Delesalle. — Je demande que la proposition soit administrée.

M. Brackers d'Hugo. — Donnez-lui l'Extrême-Onction. (*Rires.*)

M. Ghesquière. — Ce sont des procédés cléricaux...

M. Brackers d'Hugo. — Les procédés cléricaux, on sait qu'ils se trouvent maintenant chez les socialistes...

M. Delesalle. — Les curés ont voté pour vous...

M. le Maire. — Nous allons mettre aux voix cette proposition. Il s'agit donc de transformer l'article et de dire que la caisse de secours sera administrée par tous les ouvriers indistinctement.

Cette proposition est repoussée.

M. le Maire. — Je mets donc aux voix les conclusions du rapport.

Les propositions de la Commission sont adoptées.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, décide qu'il y a lieu de modifier comme suit le projet de convention déposé dans la séance du 27 octobre 1897 :

Art. 3, § 2. — Ajouter, après la rue Auber, jusqu'au dépôt de la Compagnie à la rue de Turenne et la rue de la Bassée.

Art. 4. — ... à recourir au système Claret-Wuillemier, ou à tout autre système souterrain accepté par l'État et la Municipalité, ou enfin aux accumulateurs.

Art. 7, § 1er. — ... la création de voies nouvelles simples ou doubles de façon à ce

que 5 nouveaux kilomètres de rues soient desservis, les voies se soudant au réseau existant, et ainsi de suite, de 8 ans en 8 ans, jusqu'à la 32e année de la concession.

Art. 9, § 1er. — ... à établir un train ouvrier avec une ou plusieurs voitures de remorque, suivant les nécessités déterminées par l'Administration municipale, coïncidant...

Art. 11 (nouveau). — La Compagnie s'oblige à faire un service spécial de départs à l'issue du Théâtre et des solennités tardives, sur toutes les lignes, dans un rayon minimum de 3 kilomètres au delà des fortifications, sans être tenue de dépasser, pour les départs, l'heure de minuit.

Art. 12 (ancien 11). — Cette concession alimentée à l'aide de versements mensuels effectués par la Compagnie à concurrence de 1 0/0.

Art. 14 (ancien 13).

Art. 15 (ancien 14). — Ajouter un 3e paragraphe : Il sera créé : 1° des abonnements de 3, 6 et 12 mois, sur des parcours empruntant plusieurs lignes déterminées; le prix de ces abonnements variera avec la distance à parcourir.

Les abonnements sur l'ensemble du réseau urbain seront fixés à 215 francs en première et 150 francs en deuxième classe.

La Compagnie mettra en vente des carnets de tickets, dans lesquels les receveurs détacheront autant de tickets qu'il y aura de sections parcourues par le voyageur.

Art. 16 (ancien 15) § 6. — Ajouter rue du Palais — et à la fin, jusqu'à proximité de l'arrêt du chemin de fer du Nord à Hellemmes ; de la porte d'Arras jusqu'à Wattignies; embranchement de Canteleu à la place de Tourcoing, en empruntant les rues Lequeux, de Turenne et de la Bassée.

En conséquence, les sections des rues Voltaire et d'Anjou sont supprimées.

Tout droit réservé à la Ville de rétrocéder à d'autres entrepreneurs toutes autres lignes nouvelles qu'il deviendrait utile de créer.

Art. 17 (ancien 16). — ... lignes nouvelles qui seront ouvertes en vertu des présentes.

Art. 18 (ancien 17).

Art. 19 (ancien 18).

Art. 20 (ancien 19).

Art. 21. — A moins de nécessité démontrée, la Compagnie s'oblige à construire sur le territoire de Lille sa principale usine et ses principaux dépôts.

Art. 22 (ancien 20).

Commission des Travaux. — Rapport de M. Laurenge.

MESSIEURS,

Bibliothèque. — Couverture et clôture. —

Le Conseil municipal, dans sa séance du 27 octobre, a renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet de couverture provisoire des murs de la Bibliothèque municipale, dont les travaux sont suspendus pour un temps indéterminé.

Votre Commission, reconnaissant l'extrême urgence d'exécuter ce projet avant la mauvaise saison, vous propose de voter la somme de 4,895 fr. 43, montant du devis présenté par l'architecte.

Il y a lieu, en outre, de clôturer par une palissade le pourtour des constructions pour empêcher le vol et les détériorations des matériaux et fermer l'accès du chantier.

La dépense prévue par l'architecte est de 2,667 fr. 16, que votre Commission vous propose de voter.

Les travaux seraient confiés à l'entrepreneur de la Bibliothèque.

Le Conseil vote un crédit de 7,562 fr. 59, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Adjudications chaussures. — Services municipaux et Police. —

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour l'adjudication de la fourniture, en 1898, 1899 et 1900, de la chaussure nécessaire aux employés des divers services municipaux et agents de police.

Nous vous proposons de l'adopter.

M. Brackers d'Hugo. — On pourrait renvoyer à une Commission, la dépense est indiquée comme assez forte.

M. le Maire. — Renverra-t-on à la Commission du Contentieux ?

M. Brackers d'Hugo. — La Commission du Contentieux n'a pas de compétence spéciale sur le prix des chaussures.

M. le Maire. — J'ai eu le bonheur, ou le malheur, je ne sais, de travailler dans la chaussure....

M. Brackers d'Hugo. — C'est un bonheur....

M. le Maire. — .... Et je puis parler de cela en quelque connaissance de cause; je dois vous dire que nous avons changé le modèle de chaussures; précédemment, c'était le « Napolitain », qui fatigue le pied et ne permet pas de le serrer complètement; maintenant, c'est le « Balmoral », dont nous proposons l'achat, qui se lace complètement; c'est une sorte de chaussure de chasse; il ne faut pas espérer beaucoup de rabais. Nous avons, du reste, laissé cette chaussure au même taux que précédemment et nous avons exigé qu'elle soit plus belle et de qualité supérieure.

M. Barrois. — Il faut espérer qu'elle fera un meilleur usage.

M. le Maire. — Cela ne fait pas de doute, si l'expert ne laisse pas passer de fraude, et il n'en laissera pas passer, car il est très sérieux; ces chaussures seront d'un usage supérieur à celles qui étaient précédemment fournies.

M. Brackers d'Hugo. — Il y a augmentation dans les prix?

M. le Maire. — Non, c'est le même prix qui est fixé pour l'adjudication.

M. Barrois. — Il y avait des rabais énormes.

M. le Maire. — C'était hors de proportion, et l'on n'avait pas tenu exactement compte de la qualité. Voulez-vous voter le renvoi?

M. Brackers d'Hugo. — Devant ces explications données avec une compétence particulière, je retire ma proposition de renvoi.

M. Clément. — M. Brackers d'Hugo pourra voir les deux types, qui sont déposés au bureau du Contentieux.

Le Conseil adopte.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Adjudications fourrages. — *Sapeurs-Pompiers.* —

Nous avons préparé un cahier des charges pour la mise en adjudication de la fourniture, pendant un an à partir du 1er janvier 1898, des fourrages nécessaires à la nourriture des chevaux du bataillon des sapeurs-pompiers.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Le Conseil approuve.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Taxe militaire.

—

Avis sur dispenses

—

La loi du 15 juillet 1889, article 35, assujettit à une taxe les jeunes gens qui bénéficient d'exemptions ou d'ajournements du service militaire.

Le décret du 30 novembre 1890, portant règlement d'administration publique, article 11, dégrève de cette taxe les assujettis indigents et décide que l'état d'indigence sera établi par décision du Conseil municipal.

L'administration des contributions directes a soumis à notre examen une liste comprenant 1,542 jeunes gens dont elle n'a pu établir la situation de fortune.

Après enquête et sur le vu des rapports individuels qui nous ont été remis par les commissaires de police, nous vous proposons de déclarer indigents, tant par eux-mêmes que par leurs ascendants, tous les assujettis qui nous ont été signalés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Liste électorale.

—

Délégations.

—

Aux termes de la loi du 7 février 1874 et du décret organique du 2 février 1852, la révision de la liste électorale s'opèrera en janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'article 1er de la loi du 7 juillet 1874 :

1° Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2° D'un délégué du Préfet ;

3° D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation de ces trois délégués, et nous vous proposons de désigner MM. WERQUIN, VAILLANT et GUFFROY.

M. le Maire. — Les noms dont cette liste est composée sont ceux de l'année dernière : ces personnes feront donc facilement le travail.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Bornes postales rue de Turenne et rue de Juliers.

Dans votre séance du 17 octobre 1897, vous avez décidé l'installation de deux bornes postales dans les rues de Turenne et de Juliers, et vous avez voté un crédit de 250 francs pour couvrir la dépense.

Le coût d'une seule borne postale étant de 250 francs, il y a lieu de voter un nouveau crédit de 250 francs pour réparer cette erreur d'évaluation.

Le Conseil vote un crédit de 250 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Réception de travaux.

Bibliothèque.

M. Duthilleul.

Le 12 novembre 1897, il a été procédé, par M. HANNOTIN, Adjoint délégué, assisté de MM. BERGOT et LAURENGE, Conseillers municipaux, à la réception d'une partie des travaux de construction de la Bibliothèque municipale et universitaire, exécutés par M. DUTHILLEUL-DEFIVES, entrepreneur, suivant adjudication du 24 août 1894.

Examen fait des ouvrages dans tous leurs détails, il résulte qu'ils ont été convenablement exécutés.

Ces travaux étant suspendus depuis plus d'un an, M. DUTHILLEUL-DEFIVES demande le remboursement de la retenue du dixième de garantie, s'élevant à la somme de 27,982 fr. 39.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de cette réception, afin de donner satisfaction à M. DUTHILLEUL-DEFIVES.

M. Hannotin. — Il y lieu de réserver à la Ville une somme en garantie ; je me suis entendu là-dessus avec M. LAURENGE.

M. Laurenge. — La somme à garder comme garantie serait de 1/20.

M. Hannotin. — Il y a ici un cas qui ne s'était jamais présenté : l'entrepreneur est obligé d'abandonner des bâtiments inachevés. Il est possible que, dans certaines parties, il y ait des choses défectueuses que nous n'avons pu voir. M. LAURENGE, qui

est du bâtiment comme moi, reconnaît qu'il est difficile de se prononcer sur les détails, je pense donc qu'il faut laisser une garantie, aussi minime que possible ; je propose 1/20,

M. le Maire. — L'Administration n'y voit pas d'inconvénient.

M. Hannotin. — Il serait même juste de lui payer l'intérêt... Mais enfin, cela ne me regarde pas.

M. le Maire. — Nous verrons s'il le demande.

M. Barrois. — Evidemment, il le demandera. (*Rires.*)

M. le Maire. — Sous bénéfice de l'observation faite par un membre de la Commission de réception, je mets donc aux voix les conclusions du rapport, le Conseil fixant à 1/20 la somme à réserver comme garantie.

Le Conseil homologue la réception des travaux exécutés par M. Duthilleul à la Bibliothèque, sous condition qu'une garantie du vingtième de la retenue de garantie sera laissée à la Caisse municipale.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Kiosque jardin Vauban.

—

Achat.

—

Le kiosque à musique du Jardin Vauban était loué à la Ville par M. Dhennin, entrepreneur, moyennant un loyer annuel de 180 francs. Ce bail peut finir à la volonté des deux parties.

M. Dhennin étant décédé, le liquidateur de sa succession nous a représenté que si la Ville ne consentait pas à acquérir ce kiosque, il se trouvait dans l'obligation de le démonter pour en tirer tel parti qu'il appartiendrait.

Persuadés qu'il valait mieux conserver ce kiosque et l'acquérir à un prix raisonnable, en tenant compte de la vétusté des matériaux, nous avons établi, d'un commun accord, le prix à 220 francs.

Nous vous demandons l'autorisation de traiter dans ces conditions et de prélever ladite somme de 220 francs sur les ressources disponibles.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Route nationale n° 42.
—
Déclassement partiel.
—

La construction d'un pont fixe à Canteleu a entraîné le déclassement de deux tronçons de la route nationale n° 42.

Aux termes de la loi du 24 mai 1842, ces parties déclassées sont offertes à la Ville de Lille pour être reclassées, soit dans le réseau vicinal, soit dans le réseau communal.

Le tronçon de la rive droite forme le débouché indispensable du quai de l'Ouest, qui qui vient d'être classé en vicinalité. Son entretien serait assuré sur le budget des chemins vicinaux.

Le tronçon de la rive gauche est mitoyen entre les communes de Lille et de Lambersart, mais il aboutit, sur la rive de la Deûle, à une chaussée récemment construite par MM. D'HESPEL et de LANGUESAING pour la mise en valeur de vastes terrains. Il s'élève en cet endroit, sur notre territoire, un quartier important auquel nous devons assurer des voies d'accès. La charge d'entretien peut être évaluée à 25 fr. l'an.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de demander : 1° l'annexion des tronçons de la rive droite au réseau vicinal ; 2° l'annexion du tronçon de la rive gauche au réseau communal.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Collège Fénelon
—
Fournitures de denrées.
—
Marchés.
—

L'adjudication des denrées nécessaires au fonctionnement de l'internat du collège Fénelon prend fin le 31 décembre prochain, et il y a lieu de pourvoir à la continuation des fournitures.

Nous avons reçu de Mme la directrice du collège tant de plaintes sur la qualité des denrées fournies, que nous avons dû rechercher s'il n'était pas possible de recourir à d'autres moyens que l'adjudication. Vous savez que nous avons dû rompre le marché relatif à la fourniture des bières ; il y avait là un abus si criant que cette solution s'imposait ; en ce qui concerne les autres fournitures, les plaintes n'étaient pas sans

fondement, mais n'étaient pas assez justifiées pour nécessiter de grandes mesures de rigueur.

Après avoir constaté que le lycée Faidherbe, établissement de l'Etat, pourvoit à la nourriture des élèves par voie de marchés de gré à gré, nous avons entrepris de procéder de la même manière.

Notre collège de jeunes filles est établi en concurrence avec les établissements congréganistes, il ne faut pas que nous en rendions le recrutement impossible par un régime alimentaire défectueux.

Nous avons bien songé à faire une adjudication restreinte entre les fournisseurs les mieux réputés dans chaque spécialité, mais nous craignons la difficulté de la formation des listes de concurrents, qui comporterait un blâme pour les commerçants évincés, et nous avons pensé qu'il y avait moins d'inconvénient à traiter de gré à gré.

En conséquence, nous vous demandons l'autorisation de traiter de gré à gré, au mieux des intérêts de la Ville et du collège Fénelon, de la fourniture des denrées suivantes :

1° pain ; 2° bière ; 3° boucherie ; 4° charcuterie ; 5° lait, beurre et œufs.

Les marchés vous seront soumis après examen par la Commission des Finances.

M. Duhem. — A combien cela s'élève-t-il ?

M. Debierre. — C'est essentiellement variable.

M. le Maire. — De 15 à 20,000 francs.

M. Debierre. — Cela se monte à environ 25,000 francs.

M. le Maire. — En y comprenant d'autres dépenses.

M. Debierre. — Cela varie avec le nombre d'élèves ; si le nombre des internes augmente, le chiffre des dépenses augmente également ; cela varie de 15 à 18,000 francs.

M. Barrois. — Sur quelles denrées portaient les réclamations ?

M. Debierre. — A peu près sur toutes, particulièrement sur la bière et le lait... En ce qui concerne le pain, la fourniture est toute spéciale ; il faut des petits pains pour le goûter des élèves, et celà n'est pas de fabrication courante.

M. Delesalle. — Les fournitures de denrées figurent au Budget de l'année prochaine pour une somme totale de 17,142 francs.

M. Debierre. — Au lycée Faidherbe, on a reconnu les mêmes difficultés et on a décidé de faire des adjudications restreintes ; depuis des années, la bière est fournie par le même brasseur, qui en donne de très bonne ; nous avons pensé que ce qui était bon pour le lycée Faidherbe le serait aussi pour le collège Fénelon ; voilà pourquoi nous vous demandons ce changement.

Le Conseil adopte.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Canalisation d'eau.
—
Rue Saint-Luc
—

M. COISNE, fabricant de briques, voulant exploiter au plus tôt une briqueterie dans des terrains situés entre la rue Saint-Luc et le chemin de la Compagnerie, à proximité du territoire de Mons-en-Barœul, a demandé le prolongement de la canalisation d'eau jusqu'à ladite briqueterie.

En l'absence de crédit spécial, et comme nous ne pensions pas devoir engager maintenant cette dépense, M. COISNE nous a offert d'avancer les fonds nécessaires à l'exécution de ce travail, sauf à en être remboursé par le prix des eaux qu'il consommerait.

La canalisation pouvait se faire, soit au moyen d'un branchement fait sur la conduite de la rue de la Louvière et parcourant la rue du Bois et le chemin de la Compagnerie, soit au moyen d'un branchement fait sur la conduite de la rue du Faubourg-de-Roubaix et parcourant les rues Saint-Druon et Saint-Luc.

Le premier projet comporte une canalisation de 550 mètres, dont 50 mètres sous chaussée pavée, et coûterait environ 4,000 francs. D'après le recensement de 1896, la population desservie sur ce parcours s'élève à 133 personnes dans vingt maisons.

Le deuxième projet comporte une canalisation de 600 mètres, dont 180 sous chaussée pavée, et coûterait 4,536 fr. 33. Mais la population desservie serait de 2,513 personnes; nous contribuerions beaucoup à l'assainissement d'un quartier pauvre, qui est d'ailleurs construit dans des conditions déplorables d'hygiène. Estimant que la combinaison proposée par M. COISNE est suffisamment avantageuse, nous vous proposons de l'accepter, de décider que la canalisation sera faite par les rues Saint-Druon et Saint-Luc. Les travaux seront payés par M. COISNE, qui se remboursera de ses débours sur le prix d'une consommation minimum et à forfait de 600 francs par an pendant dix ans.

M. Barrois. — Un mot d'explication : les sommes indiquées là ne concordent pas du tout avec le devis qui est à l'intérieur, et qui est beaucoup plus élevé; je me demande s'il n'y a pas erreur...

M. Delesalle. — Il n'y a pas erreur, nous présentons un devis définitif.

M. Barrois. — C'est le premier devis qui n'est pas bon ?

M. Delesalle. — Parfaitement.

M. Barrois. — On a fait baisser le devis, que l'on trouvait trop élevé. Il y a 1,000 francs ?

M. Delesalle. — Non, il y a environ 500 francs.

M. Barrois. — Les chiffres ne concordent pas ni les distances non plus... C'est bien le chiffre porté dans le rapport qui est le bon ?

M. Delesalle. — Oui.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Logements insalubres. — *Rapports.* —

Nous avons l'honneur de vous soumettre 27 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres, notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850. Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES	DOMICILE
4513	Rue Charles-Quint (Cour du Petit-Château)	DENYS	Rue Pasteur, 9.
4532	R. Carpeaux (Cité Prevost).	PREVOST	Avenue Butin, 26.
4547	Rue de Tournai, 130 . . .	CORMAN-VANDAME.	Façade de l'Esplanade, 28.
4583	Rue du Long-Pot, 199. . .	WAYMEL	à Fretin.
4584	Id. 191. . .	ANDRIÈS	à Mons-en-Barœul.
4596	Rue de la Monnaie, 69 . .	CAVROIS, Brasseur.	Douai.
4607	Rue Pierre-Legrand, 17. .	DEWAS-PLAMONT	Grande-Place, 15.
4611	Rue du Marché, 7	BOUTEMY	à Templemars.
4612	Id. 9	PETIT	Rue des Sarrazins, 6.
4613	Id. 11	SARRAZIN.	Rue Durnerin.
4615	Rue d'Arcole, 23	VERMESCH	Avenue de Dunkerque, 151
4616	Rue de Juliers, 8	LAMBERT	Rue de Juliers, 5.
4617	Pce des Quatre-Chemins, 19	DEBROUCKERE.	Rue Léon-Gambetta.
4618	Rue des Postes, 195	LONGRÉ.	Rue des Postes.
4619	Id. 145. . . .	PESEZ	Rue Saint-Augustin.
4620	Rue d'Esquermes, 86 à 94 .	MEURISSE.	Rue du Faug.-des-Postes.
4621	Grande-Place, 10	CHRISTOPHE.	Rue de Paris, 132 à 138.
4622	Rue Mourmant, 23	Vve DEMOOY	Rue de Bailleul, 10.
4623	Boulevard Victor-Hugo, 195	BOMBEKE	Rue de Wazemmes, 150.
4624	Rue du Pôle-Nord, 1 . . .	DELEBECQ.	Rue de la Barre, 76.
4625	Id. (Cour Delebecq).	Id.	Id.
4629	Rue du Fg-des-Postes, 36 .	VENNIN.	Quai du Wault, 36.
4630	Id. 38-40	CHAUVAUX	Rue Saint-Eloi, 33.
4631	Id. 41 .	Mlle BERNARD	R. du Chaufour, 24 (La Madeleine)
4632	Id. 47 .	VANDAME.	Square Dutilleul, 22.
4633	Rue du Fg-des-Postes (Cité du Sud, 21	DELFORTRIE.	Rue du Fg-des-Postes, 31.
4634	Rue du Fg-des-Postes, 3. .	LEROY-LERICHE	Rue Saint-Gabriel, 3.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Concours hippique — Subvention. — Refus. —

La Société Hippique française demande le renouvellement, pour deux ans, du traité précédemment signé par la Municipalité, suivant délibération du Conseil municipal en date du 17 août 1895.

Les obligations de la Ville sont de deux sortes :

1° Fournir un terrain suffisant au centre de la Ville ;

2° Fournir une subvention annuelle de 5,000 francs.

Nous vous proposons de ne pas renouveler ce traité, qui ne donne à la Ville aucun profit proportionné aux dépenses.

Cette délibération vous est demandée par M. le Préfet du Nord, qui ne reconnaît pas au Maire la compétence suffisante pour répondre à la Société Hippique française.

Nous vous prions de vous joindre à l'Administration municipale pour repousser cette demande.

M. Barrois. — Pourquoi supprime-t-on cette subvention ? Le Concours hippique amène du mouvement à Lille, l'octroi s'en ressent et les magasins en profitent.... Les distractions ne sont pas si nombreuses à Lille.

M. le Maire. — Nous avons demandé leur avis à différentes personnes au sujet du mouvement que cela crée en ville, et d'après leurs déclarations, il a paru que le profit à en tirer au point de vue de la distraction et des recettes, ne correspondait pas à la dépense....

M. Barrois. — Cela amenait cependant beaucoup de monde à Lille.

M. le Maire. — L'Administration municipale croit qu'avec ces 5,000 francs on pourrait faire, comme amusement susceptible d'occasionner un mouvement de population, quelque chose de plus important que ces courses.

M. Barrois. — Je ne fréquente pas le concours hippique personnellement, cela ne m'intéresse pas ; mais, à ma connaissance, cela amenait à Lille bien des gens des environs...

M. Delesalle. — C'est un spectacle qui coûte très cher, les moindres places sont de un franc ; cela dure assez longtemps, il y a un certain nombre de séances ; la Société pourra retrouver cela sur le prix des places.

M. Debierre. — Cela dure une semaine.

M. Delesalle. — On pourrait subventionner comme cela tous les plaisirs particuliers.

M. Brackers d'Hugo. — Ce n'est pas absolument un plaisir particulier.

M. Delesalle. — C'est fait pour ceux qui s'occupent de chevaux plutôt que pour le grand public.

M. Brackers d'Hugo. — A la Société des Courses, vous avez fait donner des places gratuites au public...

M. Delesalle. — Là nous avons offert un spectacle gratuit à 30,000 personnes.

M. Brackers d'Hugo. — Cela prouve que cela intéresse le public, tâchez d'avoir ici le même avantage...

M. Delesalle. — Les courses ont lieu en semaine, sans cela nous aurions peut-être essayé de le faire.

M. Debierre. — L'Esplanade ne serait pas assez grande.

M. le Maire. — Je mets aux voix les conclusions du rapport, qui suppriment la subvention de 5,000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Locations temporaires. — *Terrains communaux* —

Ainsi que nous l'avons déclaré dans la séance du 10 novembre 1896, nous avons l'honneur de vous soumettre l'état des locations des terrains communaux.

Nous n'avons pu vous présenter plus tôt cet état, par suite de la nécessité de réviser les locations en cours, de procéder à des mesurages contradictoires en cas de contestation, enfin d'établir les baux définitifs.

M. le Maire. — Ce sont les locations temporaires que l'on présente au Conseil, comme cela a été convenu.

M. Barrois. — J'avais demandé que cela fût mis en annexe au Budget...

M. le Maire. — Cela serait, en effet, désirable, mais je ne crois pas que cela puisse se faire d'une façon utile, à cause des changements fréquents qui se produisent, non seulement dans le personnel des occupeurs, mais dans les prix de location. Entre le dépôt du Budget et son achèvement, il peut se produire des changements notables.

Le Conseil donne acte de cette communication.

NOMS	DOMICILE	SITUATION	SURFACE	PRIX
Boutteman	Rue de Maubeuge, 18 .	Place Simon-Vollant . .	72 50	90 65
Sylvestre.		Id. . .	48 »	60 »
Boo	Rue de la Vignette, 17 .	Id. . .	5 »	5 »
Tassez	Rue des Guinguettes. .	Id. . .	10 »	30 »
Benoit	Rue Molière, 5.	Id. . .	33 »	49 50
Valère	Boulevard des Ecoles. .	Id. . .	105 »	105 »
Arc	Square Ruault, 17 . . .	Id. . .	80 »	90 »
Legrain	Rue Saint-Sauveur, 104.	Rue Saint-Sauveur prol.	200 »	200 »
Tellier	Rue Mahieu, 10. . . .	Id.	110 »	110 »
Dargon	Cour Gha, 2	Id.	132 »	132 »
Chastin.	Rue des Etaques, 37. .	Id.	175 »	175 »
Visart	Rue Fabricy, 8	Id.	176 »	176 »
Arc	Square Ruault, 17 . . .	Id.	132 »	132 »
Masson	Rue du Barbier-Maes, 11	Rue Boilly	84 »	84 »
Bauduin.	Rue Saint-Sauveur, 63 .	Rue Saint-Sauveur prol.	132 »	132 »
Lœz.	Cour Thouret, 12 . . .	Id.	220 »	220 »
Carlier	Rue Brûle-Maison, 50 .	Rue Boilly.	140 »	140 »
Holbecq.	Rue de Poids, 44. . . .	Id.	98 »	98 »
Varet.	Rue de Fives, 64. . . .	Rue Saint-Sauveur (derrière la Gendarmerie .	70 »	70 »
Tanghe-Pinart . . .	Rue Wicar, 20.	Id. .	110 »	110 »
Frémery	Square Ruault, 53 . . .	Bould Maréch.-Vaillant	237 »	207 37
Gruson	Rue Royale, 21	Angle rues Royale et de la Barre.	20 »	200 »
Couder	Place des Patiniers, 21.	Angle place des Patiniers et rue des Chats-Bossus.	10 »	300 »
Labbe.	Saint-André	Place Saint-Martin . .	19 »	400 »
Poulain.	Rue de Roubaix, 1. . .	Angle des rues de Roubaix et des Arts. .	71 »	480 »
Grandel	Rue des Vieux-Murs . .			
Delfosse Frères. . .	Rue des Robleds. . . .	Rue des Robleds	30 »	36 25
Quentin.	Cour Thouret, 2	Cour Thouret	168 »	126 »
Tilan	Rue Saint-Sauveur, 67 .	Id.	18 »	18 »
Patrice	Rue des Etaques, 44 . .	Cour l'Apôtre	45 »	45 »
Baratto.	Rue des Etaques, 26 . .	Cour Muhaut	20 »	20 »
Dupont	Cour des Jardins. . . .	Id, ...	38 »	38 »
Vve Debuquoy. . . .	Rue Saint-Michel, 7 . .	Rue Lottin	20 »	20 »
Lebacq	Rue Godefroy	Rue Godefroy	21 »	15 »
Gauthier	Rue des Etaques, 9 . .	Rue Lottin	25 »	25 »
Lamour	Quai Basse-Deûle, 32. .	Quai Basse-Deûle (ancien mag. aux fourrag.)	195 »	195 »
Fray	Rue au Péterinck, 12. .	Id.	175 »	175 »
Merveille	Quai Basse-Deûle, 14. .	Id.	106 »	106 »

NOMS	DOMICILE	SITUATION	SURFACE	PRIX
Huleu	Quai Basse-Deûle, 31	Quai Basse-Deûle (anc. mag. aux four.)	32 »	32 »
Demessine	Rue de la Halle, 45	Id.	32 »	32 »
Devos	Place Saint-Martin, 19	Id.	32 »	32 »
Picavet-Lenglart	Rue du Metz, 2 bis	Id.	32 »	32 »
Sion	Quai du Wault, 1ter	Id.	290 »	290 »
Debels	Rue des Pénitentes, 23 ter	Id.	100 »	100 »
Comère	R. Grande-Chaussée, 48	Id.	188 »	188 »
Mourmant	Rue des Prêtres, 26	Chemin de Messines (Saint-André)	272 »	272 »
Descarpentries	Rue Négrier, 75	Id.	96 »	48 »
Duriez	(La Mad.) R. Gantois, 5	Partie des Bâtiments de l'ancien équarrissage de Saint-André	54 »	54 »
Galeries Lilloises		Contour de la Mairie		
Masquelin	Rue Auguste-Bonte, (Cour Séringuez, 7)	Rue du Vacher	100 »	50 »
Grenier	Rue d'Arras, 19	Id.	180 »	90 »
Dupuich	Rue de Wattignies, 2	Id.	168 »	84 »
Bossut	Rue de Douai, 16	Id.	460 »	230 »
Monpays	Rue du Tiers-Etat, 2	Id.	181 »	90 50
Devernay	Rue de Douai, 18	Id.	84 »	42 »
Andrien	Rue Planque, 6	Id.	400 »	200 »
Lemoine	Rue de la Plaine, 36	Id.	2.073 »	248 76
Leroy	Rue de la Plaine, 56	Id.	2.125 »	255 »
Grenier Fils	Rue d'Arras, 19	Id.	500 »	250 »
Leroy	Rue de la Plaine, 56	Id.	600 »	150 »
Dhélin	R. Neuve-des-Meun. 22	Id.	525 »	262 50
Bossut	Rue de Douai, 16	Id.	268 »	134 »
Berthon	Rue de Douai, 27 bis	Id.	400 »	160 »
Goudin	Rue du Plat, 48	Rue Jacquart	83 »	207 60
Deplanck	Rue de Tournai, 32	Partie dessus du canal du Becquerel	260 »	13 »
Patin	Bould Victor-Hugo, 53	Rue d'Artois	66 »	57 75
Reynaert	Rue de Condé (Cité Bridelance, 3.)	Angle rue d'Artois et boulevard Victor-Hugo.	112 78	98 68
Carlier	Rue d'Artois, 75	Angle rue Arago et boulevard Victor-Hugo	156 »	93 60
Pionnier	Rue des Postes, 127	Id.	100 »	60 »
Roussette	R. de Wattignies (angle place Condé)	Boulevard Victor-Hugo.	35 »	30 60
Gronier, Jeune	Rue de Cambrai, 36	Angle rues de Cambrai et Danton		50 »

NOMS	DOMICILE	SITUATION	SURFACE	PRIX
Noyer	Rue de Douai, 35	Rue Danton	150 »	87 40
Vaast	Rue de Valenciennes, 25	Id. (3 terrains)	4.079 »	517 60
Sizaire	Rue Dupleix, 26	Angle rues Vantroyen et Dupleix	272 »	68 »
Caron	Rue de Paris, 105	Rue Vantroyen	100 »	25 »
Wesseckmoet	Rue Vantroyen, 54	Angle rues Dupleix et Vantroyen	60 »	30 »
Tanghe	Rue Pierre-Legrand, 237	Rues Pierre-Legrand et Philadelphie	340 »	8 50
Decock	Id. cr Lefebvre, 46	Id.	500 »	12 50
Delcourt	Id. id. 28	Id.	418 »	10 45
Stevens	R. Maréchal-Mortier, 20	Id.	470 »	11 75
Rufin	Rue Pierre-Legrand (cité Lefebvre, 32)	Id.	145 »	3 63
Merchié	Rue Rubens, 8	Id.	768 »	19 20
Vanoverschelde	Rue Ste-Aldegonde, 10	Id.	964 »	24 10
Debo	Rue de Philadelphie, 10	Id.	496 »	12 40
Angelin	Rue Malsence (cité Malsence, 1)	Id.	412 »	10 30
Deforet Fils	Rue Pierre-Legrand, 282	Id.	526 »	13 15
Deforet Père	Id. 243	Id.	526 »	13 15
Merschx	Id. (cité Lefebvre, 2)	Id.	350 »	8 75
Fontaine	Rue Rubens, 2	Id.	566 »	14 15
Crombin	Rue Pierre-Legrand, 249	Id.	1.104 »	27 60
Forceville	Id. 253	Id.	454 »	11 35
Blomart	Rue Ste-Aldegonde, 4	Id.	230 »	5 75
Legrenier	Rue Bohin, 11	Id.	340 »	8 50
Masson	Rue de Lannoy (cité du Dernier-Sou, 52)	Id.	230 »	5 75
Lœte	Id.	Id.	984 »	24 60
Decrecy	Rue Pierre-Legrand, 270	Id.	520 »	13 »
Perlin	Id. (cité Lefebvre, 38)	Id.	145 »	3 63
Honoré	Rue Léon-Gambetta, 10	Angle boulev. de Metz et rue d'Esquermes	26 »	27 »
Marquis	Id.	Angle rues Esquermoise et Poissonceaux	15 »	360 »
Opsomer	Rue de Flandre, 79	Angle rues Mourmant et Gambetta	32 »	180 »
Laigle	Rue du Priez, 35	Rue du Priez	33 »	420 »
Descamps	Rue du Bourdeau, 19	Rue du Bourdeau	20 »	20 »
Massin	Rue de Jemmapes, 19	Rue du Béguinage	130 »	97 50
Boivin		Rue des Coquelets		500 »
Tisserand	Rue Saint-Sauveur, 42	Boulevard Louis-XIV	120 »	120 »

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Bureau de Bienfaisance. — *Budget pour 1898.* —

Nous vous soumettons le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour 1898. Il s'établit comme suit :

Recettes	Fr.	738.642 »
Dépenses	Fr.	840.939 »
Excédent de dépenses	Fr.	102.297 »

Nous vous prions de confier l'examen de ce document à la Commission de l'Assistance publique.

Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission de l'Assistance publique et de la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Budget pour 1898. —

Nous avons l'honneur de vous soumettre le Budget primitif de la Ville de Lille pour 1898, lequel s'établit comme suit :

Recettes ordinaires	Fr.	7.643.554 80	
Recettes extraordinaires	Fr.	1.563.755 15	
			9.207.309 95
Dépenses ordinaires	Fr.	6.262.240 26	
Dépenses extraordinaires	Fr.	2.700.781 35	
			8.963.021 61
Excédent de recettes	Fr.		244.288 34

Le Conseil renvoie à l'examen d'une Commission spéciale, composée de la Commission des Finances et de MM. KOLB, GOUDIN, GOSSART, DERASSE et VAILLANT.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Abattoir et Marché aux bestiaux. — Agrandissement —

M. GILQUIN, architecte chargé de l'agrandissement de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux, nous a remis les devis de cette entreprise.

Une première partie, comprenant les travaux les plus urgents : échaudoirs, bouveries, halle aux bœufs, y compris le mobilier nécessaire à l'exploitation, exige une dépense de . . . . . Fr. 1.212.673 44

Cette dépense pourra être imputée sur les fonds disponibles de l'émission de 2 millions, faite en 1893 sur l'emprunt de 24 millions.

Une deuxième partie, comprenant les halles aux moutons, porcs et veaux, les bergeries et porcheries, avec le mobilier y afférent, s'élève à . . . . . Fr. 431.137 16

Cette dépense sera imputée sur la prochaine émission de l'emprunt de 24 millions.

La dernière partie des travaux, qui ne peut se réaliser qu'après l'achèvement des premières, afin de ne pas interrompre le service, s'élève à . . . . . Fr. 774.616 60

Il y aura lieu d'y joindre, pour expropriation de maisons dans la rue Saint-Sébastien et la rue du Guet, une somme de . . . . . Fr. 258.868 »

} 1.033.484 60

Total des dépenses . . . . . Fr. 2.677.295 20

Dans ces dépenses ne sont pas comprises celles qui seront nécessitées, sans doute, par le raccordement de l'Abattoir par une voie ferrée à la ligne du chemin de fer du Nord, ni celles rendues nécessaires pour le prolongement de la rue Saint-Sébastien vers la Basse-Deûle, et la couverture du canal du Magasin aux fourrages. Cette couverture doit avoir lieu en deux parties :

La première comporte le prolongement de la rue Saint-Sébastien, pour une somme de 38,271 francs;

La seconde partie comprend la couverture du canal du Magasin aux fourrages et sa conversion en rue pour une somme de 151,072 francs.

Un projet détaillé vous sera soumis prochainement pour l'exécution de ce travail. L'Administration municipale s'efforce en ce moment d'établir la précarité des droits de riverains sur ce canal.

Nous vous prions, en conséquence, après examen par la Commission des Travaux :

1° D'approuver le projet soumis par M. Gilquin pour l'agrandissement de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux ;

2° De diviser les travaux en trois parties, dont la première sera exécutée immédiatement au moyen des fonds disponibles de l'emprunt de 24 millions ; la deuxième sera exécutée sur les fonds de la prochaine émission du même emprunt, la troisième devant être ensuite exécutée au moyen de ressources à créer. La plus-value de recettes, estimée dès à présent à 80,000 francs par an, pourra, à elle seule, garantir l'emprunt nécessaire ;

3° De décider dès à présent en principe le prolongement de la rue Saint-Sébastien vers la Basse-Deûle et la couverture du canal du Magasin aux fourrages, sauf à statuer ultérieurement sur les moyens d'exécution de ces travaux ;

4° De demander une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition, soit à l'amiable, soit par expropriation, des maisons sises rue Saint-Sébastien nos 27, 29, 31, 31 bis, 33, 35, 37, et rue du Guet nos 2, 14, 16, 18, 20, 22.

Le Conseil renvoie à la Commission des Travaux et à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Caisse de retraites. — *M. Pottier.* — *Droits de place.* —

M. Pottier, chef du service des droits de place, né le 16 octobre 1847 à Esquermes-Lille, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

M. Pottier, entré à la Mairie le 1er janvier 1876, comptera, le 30 novembre 1897, 21 ans et 11 mois de service.

Le certificat délivré par M. le docteur Richard constate qu'il est dans l'impossibilité de continuer à remplir ses fonctions.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Pottier, sur les

fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, une pension de 1,382 fr. 68, calculée comme suit :

1° Le traitement moyen des trois dernières années étant de 3,427 fr. 78, pour 21 ans et 11 mois on obtient . . . . . Fr. 1.252 09

2° La moyenne des versements opérés sur la remise de 1 0/0 sur les droits de place s'est élevée à 717 fr. 78 pour les trois dernières années.

Les versements ayant commencé le 1er janvier 1887, soit 10 ans et 11 mois, nous obtenons. . . . . Fr. 130 59

Soit au total. . . . Fr. 1.382 68

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les travaux d'entretien des plantations des jardins, promenades et boulevards vont commencer, ainsi que les travaux des plantations à faire sur le produit du legs Lardemer. Ces travaux comportent des risques d'accidents pour le personnel des bûcherons.

Assurances. — *Risques d'accidents.* —

Nous avons souscrit, pour nous garantir de ces risques, une police d'assurances avec la Compagnie l'*Union Industrielle et Agricole du Nord.* Nous vous prions de l'approuver.

La prime sera payée sur le crédit de l'entretien des promenades.

Adopté.

M. Lemesre-Nieuwiarts. — Je demande qu'il soit créé à Fives une place publique sur le legs Lardemer. Nous avons en vue un terrain, qui appartient à M. Emile DELCROIX.

Section de Fives. — *Place publique.* —

M. le Maire. — Si M. LEMESRE-NIEUWIARTS veut bien transmettre sa demande à l'Administration, nous verrons quelle suite on peut y donner. L'Administration a

Vœu. —

demandé au Conseil de vouloir bien lui signaler les terrains qui pourraient être disponibles pour la création de places publiques; elle accueillera toujours volontiers ces renseignements.

M. Lemesre-Nieuwiarts. — C'est un terrain de 5,462 mètres; je me suis mis en rapport avec le propriétaire.

M. le Maire. — Si vous voulez adresser cette question à l'Administration, elle l'examinera sérieusement.

M. Lemesre-Nieuwiarts. — C'est précisément ce que j'allais demander.

Le Conseil s'assemble en Comité secret.

Subsides d'enseignement.

Le Conseil, sur le rapport de M. Brassart, alloue les subsides d'enseignement ci-après :

Lycée Faidherbe.

Abonnement aux livres. — Bury Amand; Dupont Pierre; Masset Georges.

Externat. — Baelen Pierre; Balsain Paul; Boillerault; Cochez Albert; Colleaux Albert; Duvillier Edouard; Gérard Maurice; Gérard Paul; Guerre Marcel; Laschamp Marcel; Mayer Salomon; Prévost Albert; Raoust Emile; Roberget René; Tilmant Louis; Tissié; Warin Paul.

Externat avec livres. — Brochet Louis; Desprez Léon; Hoguetz Paul; Jacobs Fernand; Leclerc Paul; Maes Victor; Morillon Alfred; Solau Germain; Solau Maurice; Sternheim Jules.

Externat avec conférences. — Pollet Marcel.

Externat surveillé. — Baretta Victor; Dillies Gaston; Ingelrans Maurice.

Externat surveillé avec livres. — Delaistre Alfred; Duribreux Charles; Fardel Jules; Larchevêque Alfred; Mamet Emile; Marion Joseph; Sattler Robert; Six Germain; Vaneecke Georges.

Complément de demi-pension. — Delory Gaston; Dupont Clément; Lesur Léon; Richez Paul.

Demi-pension. — Carbonnier Emile; Delefosse Albert; Devaux Georges; Engels Léandre; Ernout Alfred; Fretin Lucien; Gandré Léon; Hens Lucien; Leroy Fernand; Modo Charles; Rueff Hubert; Seiglet Albert; Verdavaine Paul.

Collège Fénelon et annexes.

Bourses nouvelles. — Mlles Siauve Anna ; Thoorès Suzanne.

Exonération des frais d'études. — Mlles Collette Suzanne ; Cussac Marie ; Dumesnil Françoise ; Duvillier Marianne ; Rogeaux Madeleine ; Wagon Madeleine.

Sous condition, en ce qui concerne Mlles Dumesnil, Rogeaux et Wagon, qu'elles subiront avec succès l'examen à la prochaine session pour la collation des bourses.

Écoles annexes. — Exonération des frais d'études.

École Florian. — Mlles Bourgand ; Daniel Berthe ; Thoorès Yvonne.

École Legouvé. — Mlles Dautriche Paule et Marie.

École Sévigné. — Mlles Chefneux Charlotte ; Lesur Yvonne ; Rogeaux Berthe.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Faculté de Médecine.

MM. Cavro	Fr.	300	MM. Lamote	Fr.	300
Dupré-Lefebvre	Fr.	500	Lemaire	Fr.	300
Huriez	Fr.	500	Leroy	Fr.	500
Labarrière	Fr.	400	Petit	Fr.	500

Faculté des Sciences.

M. Defernez . . . . . Fr. 500

Faculté des Lettres.

M. Gossez . . . . . Fr. 500

ÉLÈVES ARTISTES

École des Beaux-Arts.

MM. Buisset	Fr.	800	MM. Panichelli	Fr.	800
Déchin	Fr.	800	Pennequin	Fr.	1.000
Duvocelle	Fr.	1.000	Sautai	Fr.	600
Louis	Fr.	600			

Conservatoire.

MM. Descamps	Fr.	500	Mlles Leroux	Fr.	500
Durot	Fr.	600	Masson	Fr.	400
Quef	Fr.	500	Mathot	Fr.	500
Riddez	Fr.	500	Richez	Fr.	400

Le Conseil décide que Mlle Mathot, qui n'est pas encore admise au Conservatoire à cause de son âge, touchera les termes de son subside, sur la production d'un certificat d'études délivré par son professeur.

Institut Industriel.

Subsides de 700 francs. — MM. Chardin, Delannoy, Desprez, Flament, Lemaire, Proux.

Subside de 500 francs. — M. Ladon.

Subsides de 400 francs. — MM. Colin, Bunny, Deligne, Dupont, Gilbert, Guise, Hallez, Lefebvre, Lemiare Louis, Lemercier, Lhotte, Mariage, Morellet, Poulet, Sonneville, Tesmoingt, Varloud.

Subside de 380 francs. — M. Vanderstraele.

Subsides de 300 francs. — MM. Danès, Hordoir, Lahousse, Mathiot, Sadorge, Vaucamps, Verdière.

Subsides de 200 francs. — MM. Dufour, Guffroy, Liégeart.

La séance est levée à minuit.

DUBAR & CIE.-IMP. LILLE